

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

**CASE CONCERNING THE AERIAL INCIDENT
OF 10 AUGUST 1999**

(PAKISTAN *v.* INDIA)

JURISDICTION OF THE COURT

JUDGMENT OF 21 JUNE 2000

2000

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

**AFFAIRE DE L'INCIDENT AÉRIEN
DU 10 AOÛT 1999**

(PAKISTAN *c.* INDE)

COMPÉTENCE DE LA COUR

ARRÊT DU 21 JUIN 2000

Official citation:

*Aerial Incident of 10 August 1999 (Pakistan v. India),
Jurisdiction of the Court, Judgment, I.C.J. Reports 2000, p. 12*

Mode officiel de citation:

*Incident aérien du 10 août 1999 (Pakistan c. Inde),
compétence de la Cour, arrêt, C.I.J. Recueil 2000, p. 12*

ISSN 0074-4441
ISBN 92-1-070852-0

Sales number	778
N° de vente:	

21 JUNE 2000

JUDGMENT

AERIAL INCIDENT OF 10 AUGUST 1999

(PAKISTAN *v.* INDIA)

JURISDICTION OF THE COURT

INCIDENT AÉRIEN DU 10 AOÛT 1999

(PAKISTAN *c.* INDE)

COMPÉTENCE DE LA COUR

21 JUIN 2000

ARRÊT

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2000

2000
21 June
General List
No. 119

21 June 2000

CASE CONCERNING THE AERIAL INCIDENT
OF 10 AUGUST 1999

(PAKISTAN v. INDIA)

JURISDICTION OF THE COURT

Jurisdiction of the Court.

* *

Article 17 of the General Act of 1928 and Article 37 of the Statute of the Court — Article 17 as basis of jurisdiction challenged on diverse grounds — Freedom of the Court to select the ground on which it finds its decision.

India's communication of 18 September 1974 that it has never been party to the General Act as an independent State — Communication to be considered in the circumstances of the present case as having served the same legal ends as notification of denunciation under Article 45 of the General Act.

* *

Declarations of acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court by the Parties under Article 36, paragraph 2, of the Statute.

Commonwealth reservation (subparagraph (2) of first paragraph of India's declaration):

Pakistan's contention that the Commonwealth reservation should be regarded as an extra-statutory reservation going beyond the conditions of Article 36, paragraph 3, of the Statute — Court's jurisdiction existing only within the limits within which it has been accepted — Paragraph 3 of Article 36 of the Statute never regarded as laying down in an exhaustive manner the conditions under which declarations may be made — Recognition in the practice of States of

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2000

21 juin 2000

2000
21 juin
Rôle général
n° 119AFFAIRE DE L'INCIDENT AÉRIEN
DU 10 AOÛT 1999

(PAKISTAN c. INDE)

COMPÉTENCE DE LA COUR

Compétence de la Cour.

* *

Article 17 de l'Acte général de 1928 et article 37 du Statut de la Cour — Article 17 comme base de compétence contestée pour des motifs distincts — Liberté de la Cour dans le choix du motif sur lequel elle entend fonder sa décision.

Communication de l'Inde du 18 septembre 1974 selon laquelle celle-ci n'a jamais été partie à l'Acte général comme Etat indépendant — Communication devant être regardée, dans les circonstances de l'espèce, comme ayant rempli la même fonction juridique que la notification de dénonciation prévue à l'article 45 de l'Acte général.

* *

Déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour faites par les Parties en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut.

Réserve Commonwealth (alinéa 2) du premier paragraphe de la déclaration de l'Inde):

Allégation du Pakistan selon laquelle la réserve Commonwealth devrait être considérée comme une réserve extra-statutaire ne correspondant pas aux conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut — Juridiction de la Cour n'existant que dans les termes où elle a été acceptée — Paragraphe 3 de l'article 36 du Statut n'ayant jamais été regardé comme fixant de manière exhaustive les conditions sous lesquelles des déclarations peuvent être faites — Reconnaissance

their right to attach to declarations of acceptance of the jurisdiction of the Court reservations defining the parameters of that acceptance.

Pakistan's contention that the Commonwealth reservation should be regarded as a discriminatory act constituting an abuse of right — Reservation referring generally to States which are or have been members of the Commonwealth — Freedom of States to limit the scope ratione personae of their acceptance of the Court's jurisdiction.

Pakistan's contention that the Commonwealth reservation is obsolete — Change or disappearance of historical reasons for the appearance of the reservation — Considerations which cannot prevail over the intention of a declarant State as expressed in the text of its declaration — Limitation of the scope ratione personae of acceptance of the jurisdiction of the Court binding on the latter.

Pakistan's contention that India is estopped from invoking the Commonwealth reservation against it — Article 1, paragraph (ii), of the Simla Accord of 1972 constituting an obligation, generally, on the two States to settle their differences by peaceful means to be agreed by them — Provision in no way modifying the specific rules governing recourse to any such means, including judicial settlement.

Multilateral treaty reservation (subparagraph (7) of first paragraph of India's declaration) — No necessity to consider in the present case.

* *

Article 36, paragraph 1, of the Statute.

Absence from the United Nations Charter of any specific provision of itself conferring compulsory jurisdiction on the Court — Reliance by Pakistan on Articles 1, paragraph 1, 2, paragraphs 3 and 4, 33, 36, paragraph 3, and 92 of the Charter.

Reliance by Pakistan on Article 1, paragraph (i), of the Simla Accord — Obligation of the Parties to respect the principles and purposes of the Charter in their mutual relations — Provision not as such entailing any obligation on the two States to submit their disputes to the Court.

* *

Obligation of the Parties to settle their disputes by peaceful means, and in particular the dispute arising out of the aerial incident of 10 August 1999, in accordance with the provisions of the Charter and with the other obligations which they have undertaken.

JUDGMENT

Present: President GUILLAUME; Vice-President SHI; Judges ODA, BEDJAOUI, RANJEVA, HERCZEGH, FLEISCHHAUER, KOROMA, VERESHCHETIN, HIGGINS, PARRA-ARANGUREN, KOIJMANS, AL-KHASAWNEH, BUERGENTHAL; Judges ad hoc PIRZADA, REDDY; Registrar COUVREUR.

dans la pratique des Etats de leur faculté d'assortir les déclarations d'acceptation de la juridiction de la Cour de réserves déterminant l'étendue de cette acceptation.

Allégation du Pakistan selon laquelle la réserve Commonwealth devrait être considérée comme un acte discriminatoire constitutif d'abus de droit — Réserve visant en termes généraux les Etats membres ou anciens membres du Commonwealth — Liberté des Etats de limiter la portée qu'ils entendent donner ratione personae à leur acceptation de la juridiction de la Cour.

Allégation du Pakistan selon laquelle la réserve Commonwealth serait frappée de caducité — Evolution ou disparition des raisons historiques ayant expliqué l'apparition de la réserve — Considérations ne pouvant prévaloir sur l'intention d'un Etat déclarant, telle qu'exprimée dans le texte de sa déclaration — Limitation de la portée ratione personae de l'acceptation de la juridiction de la Cour s'imposant à cette dernière.

Allégation du Pakistan selon laquelle l'Inde serait empêchée d'invoquer la réserve Commonwealth à son encontre par le jeu de l'estoppel — Paragraphe ii) de l'article 1 de l'accord de Simla de 1972 constituant un engagement, en termes généraux, des deux Etats de régler leurs différends de manière pacifique par les moyens dont ils conviendront — Disposition ne modifiant en rien les règles particulières qui régissent le recours à chacun de ces moyens, y compris le règlement judiciaire.

Réserve relative aux traités multilatéraux (alinéa 7) du premier paragraphe de la déclaration de l'Inde) — Examen sans objet en l'espèce.

* *

Paragraphe 1 de l'article 36 du Statut.

Absence dans la Charte des Nations Unies de toute clause spécifique conférant, par elle-même, juridiction obligatoire à la Cour — Invocation par le Pakistan du paragraphe 1 de l'article 1, des paragraphes 3 et 4 de l'article 2, de l'article 33, du paragraphe 3 de l'article 36 et de l'article 92 de la Charte.

Invocation par le Pakistan du paragraphe i) de l'article 1 de l'accord de Simla — Engagement des Parties de respecter les buts et principes de la Charte dans leurs relations mutuelles — Disposition n'emportant comme telle aucune obligation pour les deux Etats de soumettre leurs différends à la Cour.

* *

Obligation des Parties de régler par des moyens pacifiques leurs différends, et en particulier le différend né de l'incident aérien du 10 août 1999, conformément aux dispositions de la Charte et aux autres engagements auxquels elles ont souscrit.

ARRÊT

Présents: M. GUILLAUME, président; M. SHI, vice-président; MM. ODA, BED-JAOUI, RANJEVA, HERCZEGH, FLEISCHHAUER, KOROMA, VERESHCHETIN, M^{me} HIGGINS, MM. PARRA-ARANGUREN, KOOLMANS, AL-KHASAWNEH, BUERGENTHAL, juges; MM. PIRZADA, REDDY, juges ad hoc; M. COUVREUR, greffier.

In the case of the aerial incident of 10 August 1999,

between

the Islamic Republic of Pakistan,

represented by

Mr. Amir A. Shadani, *Chargé d'affaires a.i.*, Embassy of Pakistan in the Netherlands,

as Acting Agent;

Mr. Jamshed A. Hamid, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

as Co-Agent;

Mr. Moazzam A. Khan, First Secretary, Embassy of Pakistan in the Netherlands,

as Deputy Agent;

H.E. Mr. Aziz A. Munshi, Attorney General for Pakistan and Minister of Law,

as Chief Counsel;

Sir Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., Honorary Professor of International Law, University of Cambridge, Member of the Institut de droit international,

Dr. Fathi Kemicha, Doctor of Law of Paris University, *avocat* at the Paris Bar,

Mr. Zahid Said, Barrister-at-Law, Ministry of Law, Justice and Human Rights,

Mr. Ross Masud, Deputy Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Shair Bahadur Khan, Deputy Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

as Counsel;

Miss Norah Gallagher, Solicitor,

and

the Republic of India,

represented by

H.E. Mr. Prabhakar Menon, Ambassador of India to the Netherlands,
as Agent;

Dr. P. Sreenivasa Rao, Joint Secretary (Legal & Treaties) and Legal Adviser,
Ministry of External Affairs,

as Co-Agent and Advocate;

Ms M. Manimekalai, Counsellor (Political), Embassy of India in the Netherlands,

as Deputy Agent;

H.E. Mr. Soli J. Sorabjee, Attorney General of India,

as Chief Counsel and Advocate;

Mr. Ian Brownlie, C.B.E., Q.C., F.B.A., Member of the International Law Commission, Emeritus Chichele Professor of Public International Law, University of Oxford, Member of the Institut de droit international,

En l'affaire de l'incident aérien du 10 août 1999,

entre

la République islamique du Pakistan,
représentée par

M. Amir A. Shadani, chargé d'affaires par intérim de l'ambassade du Pakistan aux Pays-Bas,

faisant fonction d'agent;

M. Jamshed A. Hamid, conseiller juridique du ministère des affaires étrangères,

comme coagent;

M. Moazzam A. Khan, premier secrétaire à l'ambassade du Pakistan aux Pays-Bas,

comme agent adjoint;

S. Exc. M. Aziz A. Munshi, *Attorney General* du Pakistan et ministre de la justice,

comme conseil principal;

Sir Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., professeur honoraire de droit international à l'Université de Cambridge, membre de l'Institut de droit international,

M. Fathi Kemicha, docteur en droit de l'Université de Paris, avocat au barreau de Paris,

M. Zahid Said, avocat, ministère du droit, de la justice et des droits de l'homme,

M. Ross Masud, conseiller juridique adjoint du ministère des affaires étrangères,

M. Shair Bahadur Khan, conseiller juridique adjoint du ministère des affaires étrangères,

comme conseils;

M^{lle} Norah Gallagher, *Solicitor*,

et

la République de l'Inde,

représentée par

S. Exc. M. M. Prabhakar Menon, ambassadeur de l'Inde aux Pays-Bas,
comme agent;

M. P. Sreenivasa Rao, secrétaire adjoint (affaires juridiques et traités) et conseiller juridique du ministère des affaires extérieures,

comme coagent et avocat;

M^{me} M. Manimekalai, conseiller (affaires politiques) à l'ambassade de l'Inde aux Pays-Bas,

comme agent adjoint;

S. Exc. M. Soli J. Sorabjee, *Attorney General* de l'Inde,

comme conseil principal et avocat;

M. Ian Brownlie, C.B.E., Q.C., F.B.A., membre de la Commission du droit international, professeur émérite de droit international public (chaire Chichele) à l'Université d'Oxford, membre de l'Institut de droit international,

Mr. Alain Pellet, Professor, University of Paris X-Nanterre, Member and former Chairman of the International Law Commission,

as Counsel and Advocates;

Dr. B. S. Murty, Formerly Professor and Dean of Law, Andhra and Osmania Universities, Advocate, Hyderabad,

Mr. B. Sen, Senior Advocate, Supreme Court of India,

Dr. V. S. Mani, Professor of International Space Law, Jawaharlal Nehru University, New Delhi,

Dr. M. Gandhi, Legal Officer (Grade I), Ministry of External Affairs,

as Counsel and Experts;

Mr. Vivek Katju, Joint Secretary (IPA), Ministry of External Affairs,

Mr. D. P. Srivastava, Joint Secretary (UNP), Ministry of External Affairs,

as Advisers;

Ms Marie Dumée, Temporary Research and Teaching Assistant, University of Paris X-Nanterre,

as Research Assistant,

THE COURT,

composed as above,

after deliberation,

delivers the following Judgment:

1. On 21 September 1999, the Islamic Republic of Pakistan (hereinafter called "Pakistan") filed in the Registry of the Court an Application instituting proceedings against the Republic of India (hereinafter called "India") in respect of a dispute relating to the destruction, on 10 August 1999, of a Pakistani aircraft.

In its Application, Pakistan founded the jurisdiction of the Court on Article 36, paragraphs 1 and 2, of the Statute and the declarations whereby the two Parties have recognized the compulsory jurisdiction of the Court.

2. Pursuant to Article 40, paragraph 2, of the Statute, the Application was forthwith communicated to the Indian Government by the Registrar; and, pursuant to paragraph 3 of that Article, all States entitled to appear before the Court were notified of the Application.

3. By letter of 2 November 1999, the Agent of India notified the Court that his Government "wish[ed] to indicate its preliminary objections to the assumption of jurisdiction by the . . . Court . . . on the basis of Pakistan's Application". Those objections, set out in a note appended to the letter, were as follows:

- “(i) That Pakistan's Application did not refer to any treaty or convention in force between India and Pakistan which confers jurisdiction upon the Court under Article 36 (1).
- (ii) That Pakistan's Application fails to take into consideration the reservations to the Declaration of India dated 15 September, 1974 filed under Article 36 (2) of its Statute. In particular, Pakistan, being a Commonwealth country, is not entitled to invoke the jurisdiction of the Court as subparagraph 2 of paragraph 1 of that Declaration excludes all disputes involving India from the jurisdiction of this Court in respect of any State which 'is or has been a Member of the Commonwealth of Nations'.

M. Alain Pellet, professeur à l'Université de Paris X-Nanterre, membre et ancien président de la Commission du droit international,

comme conseils et avocats;

M. B. S. Murty, ancien professeur et doyen de la faculté de droit, Universités d'Andhra et Osmania, avocat, Hyderabad,

M. B. Sen, avocat principal à la Cour suprême de l'Inde,

M. V. S. Mani, professeur de droit international de l'espace, Université Jawaharlal Nehru, New Delhi,

M. M. Gandhi, juriste (1^{re} classe) au ministère des affaires extérieures,

comme conseils et experts;

M. Vivek Katju, secrétaire adjoint (IPA) au ministère des affaires extérieures,

M. D. P. Srivastava, secrétaire adjoint (UNP) au ministère des affaires extérieures,

comme conseillers;

M^{lle} Marie Dumée, attachée temporaire d'enseignement et de recherches à l'Université de Paris X-Nanterre,

comme assistante de recherches,

La COUR,

ainsi composée,

après délibéré en chambre du conseil,

rend l'arrêt suivant :

1. Le 21 septembre 1999, la République islamique du Pakistan (dénommée ci-après le «Pakistan») a déposé au Greffe de la Cour une requête introduisant une instance contre la République de l'Inde (dénommée ci-après l'«Inde») au sujet d'un différend relatif à la destruction, le 10 août 1999, d'un avion pakistanais.

Dans sa requête, le Pakistan fondait la compétence de la Cour sur les paragraphes 1 et 2 de l'article 36 du Statut, ainsi que sur les déclarations par lesquelles les deux Parties ont reconnu la juridiction obligatoire de la Cour.

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 40 du Statut, la requête a été immédiatement communiquée au Gouvernement indien par le greffier; et, conformément au paragraphe 3 de cet article, tous les États admis à ester devant la Cour ont été informés de la requête.

3. Par lettre du 2 novembre 1999, l'agent de l'Inde a fait savoir à la Cour que son gouvernement «souhait[ait] présenter des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour ... pour connaître de la requête du Pakistan». Ces exceptions étaient formulées de la manière suivante, dans une note jointe à la lettre:

- «i) La requête du Pakistan ne renvoie à aucun traité ou convention en vigueur entre l'Inde et le Pakistan qui donnerait compétence à la Cour en vertu du paragraphe 1 de l'article 36 du Statut.
- ii) Le Pakistan ne tient pas compte dans sa requête des réserves formulées dans la déclaration que l'Inde a faite le 15 septembre 1974 conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. En particulier, le Pakistan, étant un Etat membre du Commonwealth, n'est pas en droit d'invoquer la juridiction de la Cour, du fait que l'alinéa 2) du premier paragraphe de ladite déclaration exclut de la juridiction de la Cour tous les différends mettant en cause l'Inde et tout Etat qui «est ou a été membre du Commonwealth de nations».

- (iii) The Government of India also submits that subparagraph 7 of paragraph 1 of its Declaration of 15 September 1974 bars Pakistan from invoking the jurisdiction of this Court against India concerning any dispute arising from the interpretation or application of a multilateral treaty, unless at the same time all the parties to such a treaty are also joined as parties to the case before the Court. The reference to the UN Charter, which is a multilateral treaty, in the Application of Pakistan as a basis for its claim would clearly fall within the ambit of this reservation. India further asserts that it has not provided any consent or concluded any special agreement with Pakistan which waives this requirement.”

4. At a meeting held between the President of the Court and the representatives of the Parties on 10 November 1999, pursuant to Article 31 of the Rules of Court, the Parties provisionally agreed to request the Court to determine separately the question of its jurisdiction in this case before any proceedings on the merits, on the understanding that Pakistan would first present a Memorial dealing exclusively with this question, to which India would have the opportunity of replying in a Counter-Memorial confined to the same question. By letters of 12 November 1999 and 25 November 1999 respectively, the Agent of Pakistan and the Deputy Agent of India confirmed the agreement to the procedure given *ad referendum* on 10 November 1999.

By Order of 19 November 1999, the Court, taking into account the agreement reached between the Parties, decided that the written pleadings should first be addressed to the question of the jurisdiction of the Court to entertain the Application and fixed 10 January 2000 and 28 February 2000, respectively, as the time-limits for the filing of a Memorial by Pakistan and a Counter-Memorial by India on that question.

The Memorial and the Counter-Memorial were duly filed within the time-limits so prescribed.

5. Since the Court included upon the Bench no judge of the nationality of the Parties, each of them availed itself of the right conferred by Article 31, paragraph 3, of the Statute to proceed to choose a judge *ad hoc* to sit in the case: Pakistan chose Mr. Syed Sharif Uddin Pirzada for this purpose, and India Mr. B. P. Jeevan Reddy.

6. In accordance with Article 53, paragraph 2, of the Rules of Court, the Court, after ascertaining the views of the Parties, decided that copies of the pleadings and documents annexed should be made accessible to the public on the opening of the oral proceedings.

7. Public sittings were held from 3 to 6 April 2000, at which the Court heard the oral arguments and replies of:

For Pakistan: Mr. Hamid,
H.E. Mr. Munshi,
Sir Elihu Lauterpacht,
Dr. Kemicha.

For India: H.E. Mr. Menon,
H.E. Mr. Sorabjee,
Mr. Brownlie,
Mr. Pellet,
Dr. Sreenivasa Rao.

*

iii) Le Gouvernement de l'Inde déclare aussi que l'alinéa 7) du premier paragraphe de sa déclaration du 15 septembre 1974 empêche le Pakistan d'invoquer contre l'Inde la juridiction de la Cour en cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'application d'un traité multilatéral, à moins qu'en même temps toutes les parties au traité ne soient également devenues parties à l'affaire dont la Cour est saisie. En invoquant dans sa requête la Charte des Nations Unies, qui est un traité multilatéral, pour fonder sa demande, le Pakistan tombe clairement sous le coup de cette réserve. L'Inde affirme en outre qu'elle n'a donné aucun consentement ou conclu avec le Pakistan aucun compromis qui déroge à cette prescription.»

4. Au cours d'une réunion que le président de la Cour a tenue avec les représentants des Parties le 10 novembre 1999, en application de l'article 31 du Règlement, les Parties sont provisoirement convenues de demander qu'il soit statué séparément, avant toute procédure sur le fond, sur la question de la compétence de la Cour en l'espèce, étant entendu que le Pakistan présenterait d'abord un mémoire consacré à cette seule question et que l'Inde pourrait lui répondre dans un contre-mémoire limité à la même question. Par lettres du 12 novembre 1999 et du 25 novembre 1999, respectivement, l'agent du Pakistan et l'agent adjoint de l'Inde ont confirmé l'accord sur la procédure donné *ad referendum* le 10 novembre 1999.

Par ordonnance du 19 novembre 1999, la Cour, compte tenu de l'accord intervenu entre les Parties, a décidé que les pièces de la procédure porteraient d'abord sur la question de la compétence de la Cour pour connaître de la requête et a fixé au 10 janvier 2000 et au 28 février 2000, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire du Pakistan et d'un contre-mémoire de l'Inde sur cette question.

Le mémoire et le contre-mémoire ont été dûment déposés dans les délais ainsi prescrits.

5. La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'elles a procédé, dans l'exercice du droit que lui confère le paragraphe 3 de l'article 31 du Statut, à la désignation d'un juge *ad hoc* pour siéger en l'affaire: le Pakistan a désigné à cet effet M. Syed Sharif Uddin Pirzada, et l'Inde M. B. P. Jeevan Reddy.

6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 53 du Règlement, la Cour, après s'être renseignée auprès des Parties, a décidé que des exemplaires des pièces de procédure et des documents annexés seraient rendus accessibles au public à l'ouverture de la procédure orale.

7. Des audiences publiques ont été tenues du 3 au 6 avril 2000, au cours desquelles ont été entendus en leurs plaidoiries et réponses:

Pour le Pakistan: M. Hamid,
S. Exc. M. Munshi,
Sir Elihu Lauterpacht,
M. Kemicha.

Pour l'Inde: S. Exc. M. Menon,
S. Exc. M. Sorabjee,
M. Brownlie,
M. Pellet,
M. Sreenivasa Rao.

*

8. In the Application, the following requests were made by Pakistan:

“On the basis of the foregoing statement of facts and considerations of law, and while reserving its right to supplement and or to amend this Application, and subject to the presentation to the Court of the relevant evidence and legal argument, Pakistan requests the Court to judge and declare as follows:

- (a) that the acts of India (as stated above) constitute breaches of the various obligations under the Charter of the United Nations, customary international law and treaties specified in the body of this Application for which the Republic of India bears exclusive legal responsibility;
- (b) that India is under an obligation to make reparations to the Islamic Republic of Pakistan for the loss of the aircraft and as compensation to the heirs of those killed as a result of the breaches of the obligations committed by it under the Charter of the United Nations and relevant rules of customary international law and treaty provisions.”

9. In the note attached to its letter of 2 November 1999, the following submissions were presented by India:

“In view of the above, the Government of India respectfully requests the Court:

- (i) to adjudge and declare that Pakistan’s Application is without any merit to invoke the jurisdiction of the Court against India in view of its status as a Member of the Commonwealth of Nations; and
- (ii) to adjudge and declare that Pakistan cannot invoke the jurisdiction of the Court in respect of any claims concerning various provisions of the United Nations Charter, particularly Article 2 (4) as it is evident that all the States parties to the Charter have not been joined in the Application and that, under the circumstances, the reservation made by India in subparagraph 7 of paragraph 1 of its declaration would bar the jurisdiction of this Court.”

10. In the written proceedings, the Parties presented the following submissions:

On behalf of the Government of Pakistan,
in the Memorial:

“In view of the above submissions, the Government of Pakistan respectfully requests the Court to exercise jurisdiction and proceed to decide the case on merits.”

On behalf of the Government of India,
in the Counter-Memorial:

“For the reasons advanced in this Counter-Memorial, India requests the Court

- to adjudge and declare that it lacks jurisdiction over the claims brought against India by the Islamic Republic of Pakistan.”

11. At the oral proceedings, the Parties presented the following submissions:

8. Dans la requête, les demandes ci-après ont été formulées par le Pakistan :

« Sur la base de l'exposé des faits et des considérations juridiques qui précèdent et tout en se réservant le droit de compléter ou de modifier la présente requête, sous réserve aussi de la présentation des preuves et des arguments juridiques pertinents, le Pakistan prie la Cour de dire et juger :

- a) que les actes de l'Inde décrits plus haut constituent une violation des diverses obligations découlant de la Charte des Nations Unies, du droit international coutumier et des traités mentionnés dans le corps de la présente requête, violation dont la République de l'Inde porte seule la responsabilité;
- b) que l'Inde doit réparation à la République islamique du Pakistan pour la perte de l'avion et au titre de l'indemnisation des héritiers des personnes tuées du fait de la violation des obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies ainsi que les règles du droit international coutumier et les dispositions des traités applicables en l'espèce. »

9. Dans la note jointe à sa lettre du 2 novembre 1999, les conclusions ci-après ont été présentées par l'Inde :

« Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement de l'Inde prie la Cour :

- i) de dire et juger que la requête du Pakistan est dépourvue de fondement pour invoquer la juridiction de la Cour contre l'Inde, étant donné que le requérant est membre du Commonwealth de nations; et
- ii) de dire et juger que le Pakistan ne peut invoquer la juridiction de la Cour pour qu'elle statue sur des demandes fondées sur certaines dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier le paragraphe 4 de l'article 2, car il est patent que tous les États parties à la Charte ne se sont pas joints à la requête, et que, dans ces conditions, la réserve formulée par l'Inde à l'alinéa 7 du paragraphe 1 de sa déclaration ôte sa compétence à la Cour. »

10. Dans la procédure écrite, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties :

Au nom du Gouvernement pakistanais,

dans le mémoire :

« Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement du Pakistan prie respectueusement la Cour d'exercer sa compétence et de trancher l'affaire sur le fond. »

Au nom du Gouvernement indien,

dans le contre-mémoire :

« Pour les motifs avancés dans le présent contre-mémoire, l'Inde prie la Cour

- de dire et juger qu'elle n'a pas compétence pour connaître des demandes présentées contre l'Inde par la République islamique du Pakistan. »

11. Dans la procédure orale, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties :

On behalf of the Government of Pakistan,

At the close of the sitting of 5 April 2000:

“For the reasons developed in the written pleadings and in the oral proceedings, Pakistan requests the Court:

- (i) to dismiss the preliminary objections raised by India;
- (ii) to adjudge and declare that it has jurisdiction to decide on the Application filed by Pakistan on 21 September 1999; and
- (iii) to fix time-limits for the further proceedings in the case.”

On behalf of the Government of India,

At the close of the sitting of 6 April 2000:

“The Government of India therefore respectfully submits that the Court adjudge and declare that it has no jurisdiction to consider the Application of the Government of Pakistan.”

* * *

12. To found the jurisdiction of the Court in this case, Pakistan relied in its Memorial on:

- (1) Article 17 of the General Act for Pacific Settlement of International Disputes, signed at Geneva on 26 September 1928 (hereinafter called “the General Act of 1928”);
- (2) the declarations made by the Parties pursuant to Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Court;
- (3) paragraph 1 of Article 36 of the said Statute.

India disputes each one of these bases of jurisdiction; the Court will examine them in turn.

* *

13. Pakistan begins by citing Article 17 of the General Act of 1928, which provides:

“All disputes with regard to which the parties are in conflict as to their respective rights shall, subject to any reservations which may be made under Article 39, be submitted for decision to the Permanent Court of International Justice, unless the parties agree, in the manner hereinafter provided, to have resort to an arbitral tribunal.

It is understood that the disputes referred to above include in particular those mentioned in Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice.”

Pakistan goes on to point out that, under Article 37 of the Statute of the International Court of Justice:

“Whenever a treaty or convention in force provides for reference of a matter to . . . the Permanent Court of International Justice, the matter shall, as between the parties to the present Statute, be referred to the International Court of Justice.”

Au nom du Gouvernement pakistanais,
à l'issue de l'audience du 5 avril 2000:

«Pour les motifs développés dans les pièces de procédure écrite et dans les plaidoiries, le Pakistan prie la Cour:

- i) de rejeter les exceptions préliminaires soulevées par l'Inde;
- ii) de dire et juger qu'elle est compétente pour statuer sur la requête déposée par le Pakistan le 21 septembre 1999; et
- iii) de fixer les délais pour la suite de la procédure en l'affaire.»

Au nom du Gouvernement indien,
à l'issue de l'audience du 6 avril 2000:

«Le Gouvernement de l'Inde prie donc respectueusement la Cour de dire et juger qu'elle n'est pas compétente pour connaître de la requête du Gouvernement du Pakistan.»

* * *

12. Pour établir la compétence de la Cour en l'espèce, le Pakistan s'est, dans son mémoire, fondé sur:

- 1) l'article 17 de l'Acte général pour le règlement pacifique des différends internationaux signé à Genève le 26 septembre 1928 (ci-après dénommé l'«Acte général de 1928»);
- 2) les déclarations faites par les Parties en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour;
- 3) le paragraphe 1 de l'article 36 dudit Statut.

L'Inde conteste chacune de ces bases de compétence; la Cour les examinera successivement.

* *

13. Le Pakistan se réfère tout d'abord à l'article 17 de l'Acte général de 1928, selon lequel:

«Tous différends au sujet desquels les parties se contesteraient réciproquement un droit seront, sauf les réserves éventuelles prévues à l'article 39, soumis pour jugement à la Cour permanente de Justice internationale, à moins que les parties ne tombent d'accord, dans les termes prévus ci-après, pour recourir à un tribunal arbitral.

Il est entendu que les différends ci-dessus visés comprennent notamment ceux que mentionne l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.»

Le Pakistan souligne en outre que, selon l'article 37 du Statut de la Cour internationale de Justice:

«Lorsqu'un traité ou une convention en vigueur prévoit le renvoi ... à la Cour permanente de Justice internationale, la Cour internationale de Justice constituera cette juridiction entre les parties au présent Statut.»

Finally, Pakistan recalls that on 21 May 1931 British India had acceded to the General Act of 1928. It considers that India and Pakistan subsequently became parties to the General Act. It followed that the Court had jurisdiction to entertain Pakistan's Application on the basis of Article 17 of the General Act read with Article 37 of the Statute.

14. In reply, India contends, in the first place, that "the General Act of 1928 is no longer in force and that, even if it were, it could not be effectively invoked as a basis for the Court's jurisdiction". It argues that numerous provisions of the General Act, and in particular Articles 6, 7, 9 and 43 to 47 thereof, refer to organs of the League of Nations or to the Permanent Court of International Justice; that, in consequence of the demise of those institutions, the General Act has "lost its original efficacy"; that the United Nations General Assembly so found when in 1949 it adopted a new General Act; that "those parties to the old General Act which have not ratified the new act" cannot rely upon the old Act except "in so far as it might still be operative", that is, in so far . . . as the amended provisions are not involved"; that Article 17 is among those amended in 1949 and that, as a result, Pakistan cannot invoke it today.

India adds that British India had in 1931

"expressly made [its] acceptance of Chapter II of the [General] Act . . . and, in particular, Article 17 . . . subject to the possibility of 'requir[ing] that the procedure prescribed in Chapter II of the said Act . . . be suspended in respect of any dispute . . . submitted to the Council of the League of Nations' pending a decision of that Council".

That condition would preclude the General Act of 1928 from remaining in force, at least in relation to India, after the demise of the League of Nations.

15. Pakistan contends, on the contrary, that "the General Act survived the demise of the League of Nations". Referring to the joint dissenting opinion of Judges Onyeama, Dillard, Jiménez de Aréchaga and Sir Humphrey Waldock in the case concerning *Nuclear Tests (Australia v. France)* (*I.C.J. Reports 1974*, pp. 327 *et seq.*), Pakistan stresses that the General Act of 1928 was independent of the League of Nations both organically and ideologically; that the disappearance of certain provisions of the General Act or, in certain cases, the impairment of their efficacy, did not affect its application; that, finally, the 1949 revision did not extinguish the original treaty.

16. Secondly, the Parties disagree on the conditions under which they succeeded in 1947 to the rights and obligations of British India, assuming, as Pakistan contends, that the General Act was then still in force and binding on British India.

17. In this regard, India argues that the General Act was an agreement of a political character which, by its nature, was not transmissible. It

Il rappelle enfin que l'Inde britannique avait, le 21 mai 1931, adhéré à l'Acte général de 1928. Il estime que l'Inde et le Pakistan sont par la suite devenus parties à l'Acte général. Dès lors, la Cour aurait compétence pour connaître de la requête pakistanaise sur la base de l'application combinée de l'article 17 de l'Acte général et de l'article 37 du Statut.

14. En réponse, l'Inde soutient en premier lieu que «l'Acte général d'arbitrage de 1928 n'est plus en vigueur et que, le serait-il, il ne saurait être efficacement invoqué pour fonder la compétence de la Cour». Elle expose que de nombreuses dispositions de l'Acte général, et notamment ses articles 6, 7, 9 et 43 à 47, renvoient à des organes de la Société des Nations ou à la Cour permanente de Justice internationale; que du fait de la disparition de ces institutions, l'Acte général a «perdu son efficacité première»; que l'Assemblée générale des Nations Unies l'a constaté lorsqu'en 1949 elle a adopté un nouvel Acte général; que «les parties à l'ancien Acte général qui n'ont pas ratifié le nouveau ne peuvent» se prévaloir de l'ancien «que «dans la mesure où il pourrait encore jouer», c'est-à-dire dans la mesure ... où les dispositions modifiées ne sont pas en cause»; que l'article 17 est de ceux qui a été modifié en 1949 et que, par suite, le Pakistan ne saurait aujourd'hui l'invoquer.

L'Inde ajoute que l'Inde britannique avait en 1931

«expressément subordonné [son] acceptation du chapitre II de l'Acte [général] ... et, en particulier, de l'article 17 ... à la possibilité de «demander que la procédure prescrite au chapitre II dudit Acte soit suspendue pour tout différend soumis au Conseil de la Société des Nations» et dans l'attente d'une décision de ce Conseil».

Cette condition excluait que l'Acte général de 1928 ait pu rester en vigueur à tout le moins en ce qui concerne l'Inde après la disparition de la Société des Nations.

15. Le Pakistan soutient à l'inverse que «l'Acte général a survécu à la dissolution de la Société des Nations». Se référant à l'opinion dissidente commune des juges Onyeama, Dillard, Jiménez de Aréchaga et sir Humphrey Waldock dans l'affaire des *Essais nucléaires (Australie c. France)* (*C.I.J. Recueil 1974*, p. 327 et suiv.), le Pakistan souligne que l'Acte général de 1928 était indépendant de la Société des Nations tant au plan organique qu'au plan idéologique; que la disparition de certaines dispositions de l'Acte général, ou dans certains cas, l'amoindrissement de leur efficacité, n'en a pas affecté l'application; qu'enfin la révision de 1949 n'a pas mis fin au traité initial.

16. En deuxième lieu, les Parties s'opposent en ce qui concerne les conditions dans lesquelles elles auraient succédé en 1947 aux droits et obligations de l'Inde britannique, à supposer, ainsi que le soutient le Pakistan, qu'alors l'Acte général ait été encore en vigueur et ait lié l'Inde britannique.

17. A cet égard, l'Inde expose que l'Acte général constituait un traité de caractère politique qui, par nature, n'était pas transmissible. Elle

adds that, in any event, it made no notification of succession as provided for in the case of newly independent States by Articles 17 and 22 of the Vienna Convention of 1978 on Succession of States in respect of Treaties, which, on this point, is considered by India to have codified customary law. Furthermore, India points out that it clearly stated in its communication of 18 September 1974 to the Secretary-General of the United Nations that

“[t]he Government of India never regarded themselves as bound by the General Act of 1928 since her Independence in 1947, whether by succession or otherwise. Accordingly, India has never been and is not a party to the General Act of 1928 ever since her Independence.”

Nor, continues India, could Pakistan have succeeded to British India in 1947 as party to a political treaty such as the General Act. Nor, moreover, was Pakistan “the continuator of British India”; it accordingly followed, in India’s view, that Pakistan could not become party to the General Act, because, under Article 43 of that Act, only States Members of the League of Nations could accede, or “non-Member States to which the Council of the League of Nations has communicated a copy [of the Act] for this purpose”.

18. Pakistan, recalling that up to 1947 British India was party to the General Act of 1928, argues on the contrary that, having become independent, India remained party to the Act, for in its case “there was no succession. There was continuity”, and that consequently the “views on non-transmission of the so-called political treaties [were] not relevant here”. Thus the communication of 18 September 1974 was a subjective statement, which had no objective validity. Pakistan, for its part, is said to have acceded to the General Act in 1947 by automatic succession by virtue of international customary law.

Further, according to Pakistan, the question was expressly settled in relation to both States by Article 4 of the Schedule to the Indian Independence (International Arrangements) Order issued by the Governor-General of India on 14 August 1947, which was stated to have the effect, from 15 August 1947, of an agreement between India and Pakistan; that provision reads as follows:

“Subject to Articles 2 and 3 of this agreement, rights and obligations under all international agreements to which India is a party immediately before the appointed day will devolve upon the Dominion of India and upon the Dominion of Pakistan, and will, if necessary, be apportioned between the two Dominions.”

Pakistan points out that Article 2 of the agreement deals with membership of international organizations, while Article 3 concerns treaties having territorial application; that neither of these Articles is applicable here and that the proviso of Article 4 does not apply; and that accord-

ajoute qu'en tout état de cause, elle n'a pas fait de déclaration de succession comme prévu pour les Etats nouvellement indépendants par les articles 17 et 22 de la convention de Vienne de 1978 sur la succession d'Etats en matière de traités qui, sur ce point, codifierait le droit coutumier. Bien plus, elle rappelle qu'elle a clairement indiqué dans sa communication du 18 septembre 1974 au Secrétaire général des Nations Unies que

«[d]epuis son accession à l'indépendance en 1947, le Gouvernement indien ne s'est jamais considéré comme lié par l'Acte général de 1928, que ce soit par succession ou autrement. En conséquence, l'Inde n'a jamais été partie à l'Acte général de 1928 depuis ... et elle n'y est pas actuellement partie.»

L'Inde ajoute que le Pakistan n'a pu davantage succéder en 1947 à l'Inde britannique comme partie à un traité politique tel que l'Acte général. En outre, le Pakistan ne serait «pas le continuateur de l'Inde britannique»; dès lors il ne pouvait, selon l'Inde, devenir partie à l'Acte général car, d'après l'article 43 de cet Acte, ne pouvaient adhérer que les Etats Membres de la Société des Nations ou «les Etats non membres à qui le Conseil de la Société des Nations aura, à cet effet, communiqué une copie» de l'Acte.

18. Le Pakistan, rappelant que l'Inde britannique était avant 1947 partie à l'Acte général de 1928, soutient à l'inverse que l'Inde devenue indépendante y est demeurée partie, car en ce qui la concerne «il n'y [aurait] pas [eu] succession ... [mais] ... continuité», et que dès lors le «débat sur la non-transmission des traités dits de caractère politique n'est pas pertinent en l'occurrence». Aussi la communication du 18 septembre 1974 constituerait-elle une prise de position subjective dépourvue de toute validité objective. Quant au Pakistan, il aurait accédé à l'Acte général par voie de succession automatique en 1947 en vertu du droit international coutumier.

En outre, selon le Pakistan, la question a été, en ce qui concerne les deux Etats, expressément réglée par l'article 4 de l'annexe à l'Ordonnance relative à l'indépendance (accords internationaux) prise par le gouverneur général des Indes le 14 août 1947. Ce texte vaudrait, à compter du 15 août 1947, accord entre l'Inde et le Pakistan; il dispose:

«Sous réserve des articles 2 et 3 du présent accord, les droits et obligations découlant d'accords internationaux auxquels l'Inde est partie à la veille du jour fixé seront dévolus à la fois au Dominion de l'Inde et au Dominion du Pakistan et, le cas échéant, répartis entre ces deux Dominions.»

Le Pakistan expose que l'article 2 de l'accord concerne l'appartenance aux organisations internationales et que l'article 3 est relatif aux traités d'application territoriale; que ces articles ne sont pas applicables en l'espèce et que la réserve figurant à l'article 4 ne joue pas; et que par voie

ingly, under the agreement of 1947, Pakistan became a successor State to the General Act of 1928. Moreover, in order to dispel all doubts in this connection, on 30 May 1974 Pakistan addressed a notification of succession to the Secretary-General of the United Nations, stating that “the Government of Pakistan continues to be bound by the accession of British India of the General Act of 1928”, while adding that it “[did] not . . . affirm the reservations made by British India”.

19. India disputes this interpretation of the Indian Independence (International Arrangements) Order of 14 August 1947 and of the agreement in the Schedule thereto. It points out that Article 4 of the agreement is subject to the provisions of Article 2. Yet this latter Article provides that “[m]embership of all international organisations together with the rights and obligations attaching to such membership, will devolve solely upon the Dominion of India”. In the same Article it is stated that “[t]he Dominion of Pakistan will take such steps as may be necessary to apply for membership of such international organisations as it chooses to join.” It followed, according to India, that Pakistan could not have succeeded under the Order and agreement of 14 August 1947 to the rights and obligations acquired by British India by virtue of her membership of the League of Nations.

20. In support of this argument India relies on a judgment rendered by the Supreme Court of Pakistan on 6 June 1961, in which that Court, referring to the provisions of the Schedule to the Order of 1947, stated, *inter alia*, that

“[u]nder these provisions . . . Pakistan . . . did not automatically become a member of the United Nations nor did she succeed to the rights and obligations which attached to India by reason of her membership of the League of Nations at Geneva or the United Nations.”

The Supreme Court accordingly held that Pakistan could not have become a party to the instrument at issue before it, namely the 1927 Convention for the Execution of Foreign Arbitral Awards, which had been ratified by British India in 1937. In India’s view, “[t]his reasoning [was] transposable in all respects to the General Act of 1928”.

For its part, Pakistan observes that the judgment in question was given in “a case in which the Government of Pakistan was not involved” and had “had no opportunity to express its views to the Court”, adding:

“we are unaware of the extent to which the Court was sufficiently assisted in the development of its international law argument. . . . [I]n the absence of . . . knowledge about the true nature of the relationship between Pakistan and India after Independence, [and] with India before Independence, the Court could be understood not to have got matters right.”

21. India also relies on the report of Expert Committee No. IX on

de conséquence le Pakistan serait devenu, du fait de l'accord de 1947, Etat successeur à l'Acte général de 1928. Bien plus, et en vue de dissiper tout doute à cet égard, il a, rappelle-t-il, adressé le 30 mai 1974 au Secrétaire général des Nations Unies une notification de succession précisant que «le Gouvernement pakistanais continue d'être lié par l'adhésion de l'Inde britannique à l'Acte général de 1928», tout en ajoutant qu'il «ne maintient pas les réserves formulées lors de [cette] adhésion».

19. L'Inde conteste l'interprétation ainsi donnée de l'Ordonnance du 14 août 1947 (accords internationaux) et de l'accord annexé. Elle souligne que l'article 4 de l'accord réserve les dispositions de l'article 2. Or ce dernier dispose que «[l]a qualité de tout membre de toutes les organisations internationales ainsi que les droits attachés à cette qualité seront dévolus exclusivement à l'Inde». Aux termes du même article, «[l]e Dominion du Pakistan fera les démarches nécessaires pour solliciter son admission au sein des organisations internationales auxquelles il désirera adhérer». De ce fait le Pakistan n'aurait pu en vertu de l'Ordonnance et de l'accord du 14 août 1947 succéder aux droits et obligations acquis par l'Inde britannique en tant que membre de la Société des Nations.

20. L'Inde invoque à l'appui de cette thèse un arrêt rendu le 6 juin 1961 par la Cour suprême du Pakistan, dans lequel celle-ci, se référant aux dispositions de l'annexe à l'Ordonnance de 1947, indique notamment

«qu'en vertu de ces dispositions le Pakistan ... n'est pas devenu automatiquement Membre des Nations Unies et ... n'a pas succédé aux droits et obligations que l'Inde tenait de sa qualité de Membre soit de la Société des Nations à Genève, soit des Nations Unies».

La Cour suprême a en conséquence décidé que le Pakistan n'avait pu devenir partie à l'instrument qui était en cause devant elle, à savoir la convention de 1927 pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ratifiée par l'Inde britannique en 1937. Selon l'Inde, «[c]e raisonnement [serait] en tous points transposable à l'Acte général de 1928».

Le Pakistan fait valoir pour sa part que l'arrêt en question a été rendu dans «une affaire où le Gouvernement pakistanais n'était pas en cause» et «n'[avait] pas eu la possibilité de s'exprimer devant la Cour suprême». Il ajoute ce qui suit :

«nous ne savons pas si la Cour a bénéficié d'un concours suffisant pour la mise au point de sa motivation relative au droit international ... il serait compréhensible que, faute de connaître ... la vraie nature de la relation entre le Pakistan et l'Inde après l'indépendance et avec l'Inde avant l'indépendance, [la Cour suprême] n'ait pu se faire une idée exacte de la question».

21. L'Inde fait également état d'un rapport du comité d'experts n° IX

Foreign Relations, which in 1947 had been instructed, in connection with the preparation of the above-mentioned Order, “to examine and make recommendations on the effect of partition” on, *inter alia*, “the existing treaties and engagements between [British] India and other countries and tribes”. India refers in particular to Annexure V to the said report, which contained a list of those treaties and engagements. It notes that the General Act of 1928 does not appear on that list. Pakistan, however, observes that other important treaties do not appear on the list, which has “certain very significant omissions”.

India further observes that, in any event, even assuming that the 1947 agreement does have the scope claimed for it by Pakistan, it cannot take precedence over the provisions of customary law as codified in the 1978 Vienna Convention on Succession of States in respect of Treaties, as Article 8 of the Convention makes clear.

In short, and as India stated on 18 September 1974 in its communication to the United Nations Secretary-General with regard to Pakistan’s notification of succession of 30 May 1974, Pakistan could not have, and did not, become party to the General Act of 1928.

22. Each of the Parties further relies in support of its position on the practice since 1947. In this regard Pakistan recalls *inter alia* that, under the agreement signed at Simla on 2 July 1972, which entered into force on 4 August of that same year (hereinafter called the “Simla Accord”), the two States declared themselves “resolved to settle their differences by peaceful means through bilateral negotiations or by *any other peaceful means mutually agreed upon between them*” (emphasis added in Pakistan’s Memorial). According to Pakistan,

“[a]s Chapter II of the General Act . . . [of 1928] was a ‘peaceful means’ already ‘agreed upon’ by both [P]arties before the relevant date (2nd July 1972) and created mutually binding obligations between them, the aforementioned provision of the Simla Accord reaffirms and makes the procedure under Article 17 of the General Act of 1928 truly efficacious”.

That procedure accordingly “continued to be available, in any case till 18 September 1974”.

23. For its part, India argues that the Simla Accord

“is no more than an arrangement between India and Pakistan first to enter into negotiations in case of any difference, and following such negotiations, to refer the matter to any other method of settlement to the extent that there is any further and specific agreement between the parties”.

It adds that, in any event, India’s communication to the United Nations Secretary-General of 18 September 1974 is a clear manifestation of its will not to be bound by the General Act of 1928, stating more particularly in this regard:

sur les relations extérieures qui, en 1947, avait été chargé, dans le cadre de la préparation de l'Ordonnance susmentionnée, d'«[e]xaminer les effets de la partition et faire à ce sujet des recommandations», notamment en matière de «traités et engagements existants entre l'Inde [britannique] et d'autres pays ou tribus». L'Inde se réfère en particulier à l'annexe V audit rapport, qui contenait une liste de ces traités et engagements. Elle relève que l'Acte général de 1928 ne figure pas sur cette liste. Le Pakistan cependant fait valoir que d'autres traités importants ne se trouvent pas sur la liste, qui «comporte de très importantes omissions».

L'Inde observe de surcroît qu'en tout état de cause, et à supposer que l'accord de 1947 ait la portée que lui donne le Pakistan, il ne saurait prévaloir sur les dispositions du droit coutumier tel que codifié dans la convention de Vienne de 1978 sur la succession d'Etats en matière de traités, comme le précise l'article 8 de ladite convention.

En définitive, et comme l'Inde l'a exposé le 18 septembre 1974 dans sa communication au Secrétaire général des Nations Unies concernant la notification de succession du Pakistan du 30 mai 1974, le Pakistan n'aurait pu devenir et ne serait pas devenu partie à l'Acte général de 1928.

22. Chacune des Parties invoque par ailleurs à l'appui de sa thèse la pratique suivie depuis 1947. A cet égard, le Pakistan rappelle notamment que, par l'accord signé à Simla le 2 juillet 1972 et entré en vigueur le 4 août de la même année (ci-après dénommé l'«accord de Simla»), les deux Etats se sont déclarés «résolus à régler leurs différends de façon pacifique par voie de négociations bilatérales, ou par *tous autres moyens pacifiques dont ils pourront convenir*» (les italiques sont dans le mémoire du Pakistan). Selon le Pakistan,

«[l]e chapitre II de l'Acte général ... [de 1928] constituant un «moyen pacifique» déjà «convenu» par les deux Parties avant la date pertinente (2 juillet 1972) et ayant créé des obligations mutuellement contraignantes entre elles, les dispositions [en question] de l'accord de Simla réaffirment la procédure prévue à l'article 17 de l'Acte général de 1928 et lui donnent plein effet».

Cette procédure serait dès lors «demeurée accessible aux deux parties à tout le moins jusqu'au 18 septembre 1974».

23. L'Inde souligne, quant à elle, que l'accord de Simla

«n'est rien de plus qu'un arrangement entre l'Inde et le Pakistan, en vue ... d'ouvrir des négociations en cas de différend et, à la suite de telles négociations, de recourir à tout autre mode de règlement dans la mesure où les parties en conviendraient ensuite spécifiquement».

Elle ajoute qu'en tout état de cause, la communication de l'Inde au Secrétaire général des Nations Unies du 18 septembre 1974 manifeste clairement la volonté de cette dernière de ne pas être liée par l'Acte général de 1928 et précise à cet égard ce qui suit:

“while Article 45 of the General Act states that denunciation ‘shall be effected by a written notification addressed’ to the depository, it does not require this notification to take any particular form. India addressed such notification to the Secretary-General of the United Nations; it goes beyond a simple denunciation but it is not reasonable not to recognize that it is that at least.”

Pakistan, for its part, is of the opinion that the said communication, not having been made in accordance with the procedure provided for in Article 45, does not amount to a formal denunciation of the Act.

24. Lastly, India recalls that when British India acceded to the General Act on 21 May 1931 it attached various reservations to that accession. Thus it was stated that:

“the following disputes are excluded from the procedure described in the General Act . . .

(iii) Disputes between the Government of India and the Government of any other Member of the League which is a Member of the British Commonwealth of Nations, all of which disputes shall be settled in such a manner as the parties have agreed or shall agree”.

(v) Disputes with any Party to the General Act who is not a Member of the League of Nations.”

India argues that Pakistan “was not and did not become a Member of the League of Nations” and that this latter reservation accordingly excludes any jurisdiction of the Court in this case. It adds that, even assuming that Pakistan were to be regarded as having belonged or belonging to the League of Nations, then the first reservation would become applicable, since the dispute before the Court is between two countries which are members of the Commonwealth.

25. Pakistan, for its part, contends in its Memorial that

“the reservations made by India while becoming a party to the General Act on 21 May 1931 do not fall under the permissible reservations *exhaustively* set out in Article 39 of the General Act. They are inadmissible and have no legal effect” (original emphasis).

*

26. The Court would observe that the question whether the General Act of 1928 is to be regarded as a convention in force for the purposes of Article 37 of the Statute of the Court has already been raised, but not settled, in previous proceedings before the Court (see *I.C.J. Pleadings, Nuclear Tests*, Vol. II, p. 348; *I.C.J. Pleadings, Trial of Pakistani Prisoners of War (Pakistan v. India)*, p. 143; case concerning the *Aegean Sea Continental Shelf (Greece v. Turkey)*, *I.C.J. Reports 1978*, Judg-

«si l'article 45 de l'Acte général prévoit que sa dénonciation «se fera par notification écrite adressée» au dépositaire, il n'impose à cette notification aucune forme particulière. L'Inde a adressé une telle notification au Secrétaire général des Nations Unies; elle va plus loin qu'une simple dénonciation mais il n'est pas raisonnable de ne pas reconnaître qu'elle est au moins cela.»

Le Pakistan est pour sa part d'avis que ladite communication, n'ayant pas été effectuée conformément à la procédure prévue à l'article 45, n'équivaut pas à une dénonciation formelle de l'Acte.

24. Enfin, l'Inde rappelle que lors de l'adhésion de l'Inde britannique à l'Acte général le 21 mai 1931, cette adhésion avait été accompagnée de diverses réserves. Il avait alors été précisé que:

«Sont exclus de la procédure décrite dans l'Acte général...

.....
 iii) les différends entre le Gouvernement de l'Inde et les gouvernements de tous autres Membres de la Société des Nations, membres du Commonwealth britannique des nations, différends qui seront réglés selon une méthode convenue entre les parties ou dont elles conviendront;

v) les différends avec tout Etat partie à l'Acte général qui n'est pas membre de la Société des Nations.»

L'Inde expose que le Pakistan «n'[a] pas [été] et ... n'est pas devenu membre de la SdN» et que, par suite, la dernière réserve ainsi rappelée exclut en l'espèce toute compétence de la Cour. Elle ajoute que, dans l'hypothèse où le Pakistan serait regardé comme ayant appartenu ou appartenant à la Société des Nations, la première réserve deviendrait applicable, le différend soumis à la Cour étant né entre deux pays membres du Commonwealth.

25. Le Pakistan, quant à lui, soutient dans son mémoire que

«les réserves formulées par l'Inde au moment de devenir partie à l'Acte général, le 21 mai 1931, ne figurent pas parmi les réserves recevables *limitativement énumérées* à l'article 39 de l'Acte général. Elles sont irrecevables et dénuées d'effet juridique.» (Les italiques sont dans l'original.)

*

26. La Cour observera que la question de savoir si l'Acte général de 1928 doit être regardé comme une convention en vigueur pour l'application de l'article 37 du Statut de la Cour a déjà été soulevée, mais non tranchée, dans des instances précédentes devant la Cour (voir *C.I.J. Mémoires, Essais nucléaires*, vol. II, p. 348; *C.I.J. Mémoires, Procès des prisonniers de guerre pakistanais (Pakistan c. Inde)*, p. 143; affaire du *Plateau continental de la mer Egée (Grèce c. Turquie)*, *C.I.J. Recueil*

ment of 19 December 1978, p. 17). In the present case, as recalled above, the Parties have made lengthy submissions on this question, as well as on the question whether British India was bound in 1947 by the General Act and, if so, whether India and Pakistan became parties to the Act on their accession to independence. Further, relying on its communication to the United Nations Secretary-General of 18 September 1974 and on the British India reservations of 1931, India denies that the General Act can afford a basis of jurisdiction enabling the Court to entertain a dispute between the two Parties. Clearly, if the Court were to uphold India's position on any one of these grounds, it would no longer be necessary for it to rule on the others.

As the Court pointed out in the case concerning *Certain Norwegian Loans*, when its jurisdiction is challenged on diverse grounds, "the Court is free to base its decision on the ground which in its judgment is more direct and conclusive" (*I.C.J. Reports 1957*, p. 25). Thus, in the *Aegean Sea Continental Shelf* case, the Court stated that:

"[a]lthough under Article 59 of the Statute 'the decision of the Court has no binding force except between the parties and in respect of that particular case', it is evident that any pronouncement of the Court as to the status of the 1928 Act, whether it were found to be a convention in force or to be no longer in force, may have implications in the relations between States other than [the Parties in the case]" (*I.C.J. Reports 1978*, pp. 16-17, para. 39).

The Court went on to rule on the effect of a reservation by Greece to the General Act of 1928 without deciding the issue whether that convention was still in force. In the present case, the Court will proceed in similar fashion and begin by examining the communication addressed by India to the United Nations Secretary-General on 18 September 1974.

27. In that communication, the Minister of External Affairs of India declared the following:

"I have the honour to refer to the General Act of 26th September 1928 for the Pacific Settlement of International Disputes, which was accepted for British India by the then His Majesty's Secretary of State for India by a communication addressed to the Secretariat of the League of Nations dated 21st May 1931, and which was later revised on 15th February 1939.

The Government of India never regarded themselves as bound by the General Act of 1928 since her Independence in 1947, whether by succession or otherwise. Accordingly, India has never been and is not a party to the General Act of 1928 ever since her Independence. I write this to make our position absolutely clear on this point so that there is no doubt in any quarter."

1978, arrêt du 19 décembre 1978, p. 17). Au cas particulier et comme il a été rappelé ci-dessus, les Parties ont discuté longuement de cette question, comme de celle de savoir si l'Inde britannique était liée en 1947 par l'Acte général et, dans cette hypothèse, si l'Inde et le Pakistan étaient devenus parties à l'Acte lors de leur accession à l'indépendance. En outre, l'Inde conteste, sur la base de la communication adressée par elle au Secrétaire général des Nations Unies le 18 septembre 1974 et des réserves formulées en 1931 par l'Inde britannique, que l'Acte général puisse constituer une source de compétence de la Cour pour connaître d'un différend entre les deux Parties. Il est clair que si la Cour devait tenir pour fondée la thèse de l'Inde sur l'un quelconque de ces terrains, il ne serait plus nécessaire pour elle de se prononcer sur les autres.

Comme la Cour l'a souligné dans l'affaire relative à *Certains emprunts norvégiens*, quand sa compétence est contestée pour des motifs distincts, «La Cour est libre de baser sa décision sur le motif qui, selon elle, est plus direct et décisif.» (*C.I.J. Recueil 1957*, p. 25.) C'est ainsi qu'en l'affaire du *Plateau continental de la mer Egée* la Cour a relevé que

«[b]ien qu'en vertu de l'article 59 du Statut «la décision de la Cour [ne soit] obligatoire que pour les parties en litige et dans le cas qui a été décidé», il est évident que tout prononcé sur la situation de l'Acte de 1928 par lequel la Cour déclarerait que celui-ci est ou n'est plus une convention en vigueur pourrait influencer les relations d'Etats autres que [les Parties en l'affaire]» (*C.I.J. Recueil 1978*, p. 16-17, par. 39).

Puis elle s'est prononcée sur l'effet d'une réserve apportée par la Grèce à l'Acte général de 1928 sans statuer sur la question de savoir si cette convention était demeurée en vigueur. Au cas présent, la Cour procédera de manière analogue en examinant en premier lieu la communication adressée par l'Inde au Secrétaire général des Nations Unies le 18 septembre 1974.

27. Dans cette communication, le ministre des affaires étrangères de l'Inde a déclaré ce qui suit:

«J'ai l'honneur de me référer à l'Acte général du 26 septembre 1928 pour le règlement pacifique des différends internationaux qui a été accepté pour l'Inde britannique par celui qui était alors Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour l'Inde, dans une communication adressée au Secrétariat de la Société des Nations le 21 mai 1931, qui a été révisée par la suite le 15 février 1939.

Depuis son accession à l'indépendance en 1947, le Gouvernement indien ne s'est jamais considéré comme lié par l'Acte général de 1928, que ce soit par succession ou autrement. En conséquence, l'Inde n'a jamais été partie à l'Acte général de 1928 depuis qu'elle est indépendante et elle n'y est pas actuellement partie. Je précise ceci pour que notre position sur ce point soit absolument claire et qu'elle ne fasse aucun doute pour quiconque.»

28. Thus India considered that it had never been party to the General Act of 1928 as an independent State; hence it could not have been expected formally to denounce the Act. Even if, *arguendo*, the General Act was binding on India, the communication of 18 September 1974 is to be considered in the circumstances of the present case as having served the same legal ends as the notification of denunciation provided for in Article 45 of the Act. On 18 October 1974 the Legal Counsel of the United Nations, acting on instructions from the Secretary-General, informed the member States of the United Nations, together with Liechtenstein, San Marino and Switzerland, of India's "notification". It follows from the foregoing that India, in any event, would have ceased to be bound by the General Act of 1928 at the latest on 16 August 1979, the date on which a denunciation of the General Act under Article 45 thereof would have taken effect. India cannot be regarded as party to the said Act at the date when the Application in the present case was filed by Pakistan. It follows that the Court has no jurisdiction to entertain the Application on the basis of the provisions of Article 17 of the General Act of 1928 and of Article 37 of the Statute.

* *

29. Pakistan seeks, secondly, to found the jurisdiction of the Court on the declarations made by the Parties under Article 36, paragraph 2, of the Statute. Pakistan's current declaration was filed with the United Nations Secretary General on 13 September 1960; India's current declaration was filed on 18 September 1974. India disputes that the Court has jurisdiction in this case on the basis of these declarations. It invokes, in support of its position, the reservations contained in subparagraphs (2) and (7) of the first paragraph of its declaration; those reservations are formulated as follows:

"I have the honour to declare, on behalf of the Government of the Republic of India, that they accept, in conformity with paragraph 2 of Article 36 of the Statute of the Court, until such time as notice may be given to terminate such acceptance, as compulsory *ipso facto* and without special agreement, and on the basis and condition of reciprocity, the jurisdiction of the International Court of Justice over all disputes other than:

-
- (2) disputes with the government of any State which is or has been a Member of the Commonwealth of Nations;
-
- (7) disputes concerning the interpretation or application of a multi-lateral treaty unless all the parties to the treaty are also parties to the case before the Court or Government of India specially agree to jurisdiction;

."

28. Ainsi l'Inde considérait qu'elle n'avait jamais été partie à l'Acte général de 1928 comme Etat indépendant; on ne pouvait donc s'attendre à ce qu'elle le dénonçât formellement. A supposer même que l'Acte général ait lié l'Inde, la communication indienne du 18 septembre 1974 doit être regardée, dans les circonstances de l'espèce, comme ayant rempli la même fonction juridique que la notification de dénonciation prévue à l'article 45 de l'Acte. Le 18 octobre 1974, le conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, agissant sur les instructions du Secrétaire général, a informé les Etats Membres des Nations Unies, ainsi que le Liechtenstein, Saint-Marin, et la Suisse de la « notification » de l'Inde. Il résulte de ce qui précède que l'Inde, en tout état de cause, aurait cessé d'être liée par l'Acte général de 1928 au plus tard le 16 août 1979, date à laquelle aurait pris effet une dénonciation de l'Acte général opérée conformément à l'article 45 dudit Acte. L'Inde ne saurait être regardée comme partie audit Acte à la date à laquelle la requête a été déposée par le Pakistan dans la présente affaire. Par voie de conséquence, la Cour n'a pas compétence pour connaître de la requête sur la base des dispositions de l'article 17 de l'Acte général de 1928 et de l'article 37 du Statut.

* *

29. Le Pakistan entend en deuxième lieu fonder la compétence de la Cour sur les déclarations que les Parties ont formulées conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. La déclaration actuelle du Pakistan a été déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 13 septembre 1960; la déclaration actuelle de l'Inde a, quant à elle, été déposée le 18 septembre 1974. L'Inde conteste que la Cour ait compétence en l'espèce sur la base de ces déclarations. Elle invoque, à l'appui de sa thèse, les réserves contenues aux alinéas 2) et 7) du premier paragraphe de sa déclaration; ces réserves sont ainsi conçues:

« Au nom du Gouvernement de la République de l'Inde, j'ai l'honneur de déclarer que, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour, le Gouvernement de la République de l'Inde reconnaît comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, sous condition de réciprocité et jusqu'à ce qu'il soit donné notification de l'abrogation de cette acceptation, la juridiction de la Cour internationale de Justice sur tous les différends autres que:

2) les différends avec le gouvernement d'un Etat qui est ou a été membre du Commonwealth de nations;

7) les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application d'un traité multilatéral, à moins que toutes les parties au traité ne soient également parties à l'affaire dont la Cour est saisie ou que le Gouvernement indien n'accepte spécialement la juridiction de la Cour;

»

30. With respect to the first of these reservations, relating to States which are or have been members of the Commonwealth (hereinafter called the "Commonwealth reservation"), Pakistan contended in its written pleadings that it "ha[d] no legal effect", on the grounds that: it was in conflict with the "principle of sovereign equality" and the "universality of rights and obligations of members of the United Nations"; it was in breach of "good faith"; and that it was in breach of various provisions of the United Nations Charter and of the Statute of the Court.

In its Memorial, Pakistan claimed in particular that the reservation in question "[was] in excess of the conditions permitted under Article 36 (3) of the Statute", under which, according to Pakistan, "the permissible conditions [to which a declaration may be made subject] have been exhaustively set out . . . as (i) on condition of reciprocity on the part of several or certain states or (ii) for a certain time." This reservation was accordingly "illicit". It was, however, "not so central as to constitute 'an essential basis of the consent of India' to be bound by its declaration under the optional clause". Hence acceptance of the Court's jurisdiction under Article 36, paragraph 2, of the Statute would remain valid, the aforementioned reservation not being applicable. Pakistan contended in the alternative, citing Article 1 of the Simla Accord, that, even if the reservation were to be regarded as valid, India would in any case be prevented from invoking it against Pakistan by the operation of estoppel.

In its oral pleadings, Pakistan developed its argument based on Article 36, paragraph 3, of the Statute, contending that reservations which, like the Commonwealth reservation, did not fall within the categories authorized by that provision, should be considered "extra-statutory". On this point it argued that:

"an extra-statutory reservation made by a defendant State may be applied by the Court against a plaintiff State only if there is something in the case which allows the Court to conclude . . . that the plaintiff has accepted the reservation. Such acceptance can be inferred in two situations. One is where the plaintiff State has itself made the same or a comparable reservation. The other is when the plaintiff, being confronted by the invocation of the reservation by the defendant State, has shown itself willing to join issue on the interpretation of the content of the reservation, without challenging its opposability to itself. But if the plaintiff challenges the applicability of the reservation . . . then the Court must decide, by reference to its content and the circumstances, whether it is applicable or opposable as against the plaintiff."

Pakistan further claimed at the hearings that the reservation was "in any event inapplicable, not because it [was] extra-statutory and unopposable to Pakistan but because it [was] obsolete". In support of this position,

30. En ce qui concerne la première de ces réserves, relative aux Etats membres ou anciens membres du Commonwealth (dénommée ci-après la «réserve Commonwealth»), le Pakistan a soutenu dans ses écritures qu'elle était «dépourvue d'effet juridique», au motif qu'elle entrerait en conflit avec le «principe de l'égalité souveraine» et avec «le caractère universel des droits et obligations des Membres de l'Organisation des Nations Unies», qu'elle serait contraire à la «bonne foi» et qu'elle contreviendrait à diverses dispositions de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour.

Dans son mémoire, le Pakistan a allégué en particulier que la réserve en question «ne correspond[ait] à aucune des conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut», qui énumère selon lui «de façon exhaustive les conditions [auxquelles peut être subordonnée une déclaration], comme suit: i) sous condition de réciprocité de la part de plusieurs ou de certains Etats; ou ii) pour un délai déterminé». Cette réserve serait par suite «illicite». Elle n'aurait cependant pas «un caractère si fondamental qu'elle constituerait] une «base essentielle du consentement de l'Inde» à être liée par sa déclaration en vertu de la clause facultative». Dès lors, l'acceptation de la juridiction de la Cour au titre du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut demeurerait valable, la réserve précitée n'étant quant à elle pas applicable. A titre subsidiaire, le Pakistan, se référant à l'article 1 de l'accord de Simla, a également soutenu que, même si la réserve à l'examen devait être tenue pour valide, l'Inde serait en tout état de cause empêchée de l'invoquer à son encontre par le jeu de l'*estoppel*.

Dans ses plaidoiries, le Pakistan a développé son argumentation relative au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut en faisant valoir que les réserves qui, telle la réserve Commonwealth, n'entreraient pas dans les catégories autorisées par cette disposition devraient être considérées comme «extra-statutaires». Et de préciser à cet égard ce qui suit:

«la Cour ne peut appliquer une réserve extra-statutaire formulée par l'Etat défendeur à l'encontre de l'Etat requérant que si un élément de l'affaire l'autorise à conclure ... que le requérant a accepté la réserve. Une telle acceptation peut être tenue pour acquise dans deux cas. Le premier est lorsque l'Etat requérant a lui-même formulé une réserve identique ou comparable. Le second est lorsque le requérant à qui l'Etat défendeur a opposé la réserve s'est montré disposé à engager la discussion sur l'interprétation de la teneur de cette réserve, sans en contester l'opposabilité. En revanche, si le requérant conteste l'applicabilité de la réserve ..., alors la Cour doit déterminer, à la lumière de la teneur de ladite réserve et des circonstances, si celle-ci est applicable ou opposable au requérant.»

Le Pakistan a en outre allégué à l'audience que la réserve en question était «de toute façon inapplicable, non en raison de son caractère extra-statutaire et de son inopposabilité au Pakistan, mais parce qu'elle [était]

Pakistan *inter alia* gave the following account of the historical origins of this reservation:

“it grew out of a conception of what was then called ‘the British Commonwealth of Nations’. This was based on the idea that international law was not applicable in relations between the Commonwealth members. The idea was called the ‘*inter se* doctrine’. The Commonwealth was a close-knit family. Disputes between its members were not governed by international law and were not appropriate for settlement in an international court. They were intended to be dealt with in other ‘family tribunals’ which, in fact, never came into existence . . . the original idea of the *inter se* doctrine has withered away, and . . . the Commonwealth members, including India, have come to regard each other as ordinary States between whom the normal rules of international law apply and between whom litigation may take place upon an international level, in the ordinary way.”

Finally, Pakistan claimed that India’s Commonwealth reservation, having thus lost its *raison d’être*, could today only be directed at Pakistan. In Pakistan’s view:

“the Commonwealth reservation [was] maintained by India only as a bar to actions by Pakistan . . . This discrimination against Pakistan in India’s acceptance of the optional clause really amount[ed] to an abuse of right.”

31. India rejects Pakistan’s line of reasoning. In its Counter-Memorial, it disputed in the following terms the argument in Pakistan’s Memorial that the Commonwealth reservation was contrary to the provisions of Article 36, paragraph 3, of the Statute:

“None of the commentators on the jurisdiction of the Court . . . have suggested that the reservation is invalid on this, or any other, ground. Article 36 (3) was envisaged from the beginning as allowing a choice of partners [in regard to which a government was prepared to accept the jurisdiction of the Court] . . .”

On this point, India, in its oral pleadings, stressed the particular importance to be attached, in its view, to ascertaining the intention of the declarant State. It contended that “there is no evidence whatsoever that the reservation [in question] is *ultra vires* Article 36, paragraph 3” of the Statute and referred to “[t]he fact . . . that it has for long been recognized that within the system of the optional clause a State can select its partners”. India accordingly concluded that the challenge to the validity of the reservation had no legal basis, that the reservation in question was a classical reservation *ratione personae*, that it was “stated in unambiguous

caduque». A l'appui de cette thèse, il a notamment fait état des origines historiques de cette réserve dans les termes suivants :

«cette réserve est née d'une certaine conception de ce que l'on désignait alors sous le nom de «communauté de nations britannique». L'idée était que le droit international ne s'appliquait pas entre membres du Commonwealth. Cette idée fut baptisée «doctrine des rapports *inter se*». Le Commonwealth était une famille étroitement unie. Les différends apparus entre ses membres n'étaient pas régis par le droit international et ne se prêtaient pas à un règlement devant un tribunal international. Ils étaient censés être réglés devant d'autres «tribunaux de famille» qui, en fait, ne virent jamais le jour ... le principe initial sous-tendant la doctrine des rapports *inter se* est progressivement tombé en désuétude et ... les membres du Commonwealth, l'Inde y comprise, en sont venus à se considérer les uns les autres comme des Etats ordinaires, entre lesquels s'appliquent les règles d'usage en droit international et peuvent être intentés des procès au niveau international, selon la voie ordinaire.»

Le Pakistan a enfin ajouté que la réserve Commonwealth de l'Inde, qui aurait ainsi perdu toute raison d'être, ne pouvait viser aujourd'hui que le Pakistan. Selon lui,

«l'Inde ne maintien[drait] la réserve [en question] qu'à seule fin d'empêcher le Pakistan d'engager une action contre elle... Cette discrimination à l'égard du Pakistan dans l'acceptation de la clause facultative par l'Inde équivaudrait en réalité à un abus de droit»

31. L'Inde rejette l'argumentation ainsi présentée par le Pakistan. Dans son contre-mémoire, elle a contesté comme suit la thèse développée dans le mémoire du Pakistan selon laquelle la réserve Commonwealth contreviendrait aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut :

«Aucun des auteurs qui ... se sont penchés sur la question de la compétence de la Cour n'a suggéré que la réserve est invalide pour cette raison ou pour tout autre motif. Dès l'origine, on a considéré que le paragraphe 3 de l'article 36 autorisait le choix des Etats vis-à-vis desquels un gouvernement est disposé à accepter la juridiction de la Cour...»

Dans ses plaidoiries, l'Inde a souligné à cet égard toute l'importance qui s'attache selon elle à la recherche de l'intention de l'Etat déclarant. Elle a soutenu qu'il n'y avait «absolument aucune preuve que la réserve [sous examen] sorte des limites des dispositions du paragraphe 3 de l'article 36» du Statut et qu'il était «effectivement admis depuis longtemps que dans le régime de la clause facultative un Etat peut choisir ses partenaires». Elle en a conclu que la contestation de la validité de la réserve n'avait pas de fondement juridique, que ladite réserve constituait une réserve classique *ratione personae*, qu'elle était «énoncée en des termes qui ne prêtent pas

terms”, and that it “involve[d] no subversion of Article 36, paragraph 6, or any other provision of the Statute”.

India also queried the correctness of the theory of “extra-statutory” reservations put forward by Pakistan, pointing out that “[any] State against which the reservation [were] invoked, [could] escape from it by merely stating that it [was] extra-statutory in character”.

As to Pakistan’s argument that the Court might hold itself to have jurisdiction on the basis of India’s declaration, even if the reservation were inapplicable, India contends that this is unsustainable, because a reservation cannot be severed from the declaration, of which it is an integral part: “The pertinent unilateral act is undoubtedly the Indian declaration as a single instrument, as a unity, and not the reservation taken in isolation.”

India also rejects Pakistan’s alternative argument based on estoppel, saying that in any event no estoppel relating to the Court’s jurisdiction could arise in relation to the Simla Accord, as it “does not contain a compromissory clause”.

Finally, in relation to Pakistan’s argument that the Commonwealth reservation is obsolete, India points out that there is no support for it in doctrine, and that:

“[e]ven if, for the sake of argument, it were to be conceded that the doctrine of obsolescence was applicable to unilateral acts, it could not apply to the circumstances of a reservation made in 1974 and which has for long been a part of the practice of the Indian Government”.

32. As to the second reservation relied on by India in this case, namely that concerning multilateral treaties, Pakistan, in the final version of its argument, states that it:

“is not arguing that the . . . reservation is void or inapplicable, or not opposable to it. It does not need to. The multilateral treaty reservation is simply irrelevant and Pakistan relies . . . on the view that the Court took of the multilateral treaty reservation in the *Nicaragua* case.”

In this connection Pakistan explains that it:

“does not need to invoke the Charter as the substantive basis for its case, which really rests on considerations of customary international law. The fact that customary international law is embodied in the Charter does not weaken the strength of Pakistan’s case.”

33. For its part, India, in the final version of its argument, rejects Pakistan’s thesis in the following terms:

“Even if, as Pakistan now contends, the claims are based upon customary international law, the multilateral convention reservation

à équivoque» et qu'elle ne portait «nullement atteinte au paragraphe 6 de l'article 36, ni à aucune autre disposition du Statut».

L'Inde a également mis en cause le bien-fondé de la théorie des réserves «extra-statutaires» avancée par le Pakistan, en faisant valoir qu'il suffirait à «[tout] Etat à l'encontre duquel [serait] invoquée une [telle] réserve, quelle qu'elle soit, de déclarer pour s'y soustraire qu'elle a un caractère extra-statutaire».

Quant à l'argument pakistanais concernant la possibilité pour la Cour de se reconnaître compétente sur la base de la déclaration indienne, même si la réserve était inapplicable, l'Inde soutient qu'il est inacceptable, au motif qu'une réserve ne saurait être détachée de la déclaration dont elle fait partie intégrante: «L'acte unilatéral pertinent est de toute évidence la déclaration de l'Inde, en tant qu'instrument indivisible, et non la réserve considérée isolément.»

L'Inde rejette aussi l'argument subsidiaire du Pakistan fondé sur l'*estoppel*, en indiquant qu'en tout état de cause aucun *estoppel* relatif à la compétence de la Cour ne pourrait découler des dispositions de l'accord de Simla, puisque celui-ci «ne contient pas de clause compromissaire».

S'agissant enfin de l'argument du Pakistan selon lequel la réserve Commonwealth serait caduque, l'Inde fait valoir qu'il ne trouve aucun fondement dans la doctrine et que

«[m]ême si, pour les besoins de la discussion, on devait concéder que la doctrine de la désuétude s'applique aux actes unilatéraux, elle ne pourrait s'appliquer au cas d'une réserve formulée en 1974 et qui fait depuis longtemps partie de la pratique du Gouvernement de l'Inde».

32. En ce qui concerne la seconde réserve dont l'Inde excipe en l'espèce, à savoir celle relative aux traités multilatéraux, le Pakistan, dans le dernier état de son argumentation, indique qu'il

«ne fait pas valoir que la réserve ... est nulle ou inapplicable, ou qu'elle ne peut lui être opposée. Cela ne lui est pas nécessaire. Cette réserve est tout simplement dénuée de pertinence et le Pakistan ... se fonde sur l'opinion que la Cour a exprimée au sujet de la réserve relative aux traités multilatéraux dans l'affaire du *Nicaragua*.»

Il précise à cet égard qu'il

«peut se dispenser d'invoquer la Charte pour fonder sa requête, puisque celle-ci repose en réalité sur des considérations relevant du droit international coutumier. Le fait que ce dernier trouve son expression dans la Charte n'enlève rien de sa force au moyen du Pakistan.»

33. Pour sa part, l'Inde, dans le dernier état de son argumentation, rejette les thèses pakistanaises en indiquant que:

«Même si, comme le prétend à présent le Pakistan, la requête a pour fondement le droit international coutumier, la réserve de l'Inde

of India will apply wherever there is a reliance upon causes of action which, in the final analysis, are based upon the United Nations Charter.”

*

34. The Court will begin by examining the reservation contained in subparagraph (2) of the first paragraph of India’s declaration, namely the Commonwealth reservation.

35. In this regard the Court will first address Pakistan’s contention that this is an extra-statutory reservation going beyond the conditions allowed for under Article 36, paragraph 3, of the Statute. According to Pakistan, the reservation is neither applicable nor opposable to it in this case, in the absence of acceptance.

36. On this point, the Court recalls in the first place that its jurisdiction “only exists within the limits within which it has been accepted” (*Phosphates in Morocco, Judgment, 1938, P.C.I.J., Series A/B, No. 74, p. 23*). As the Court pointed out in the case concerning *Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua (Nicaragua v. United States of America)*:

“[d]eclarations of acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court are facultative, unilateral engagements, that States are absolutely free to make or not to make. In making the declaration a State is equally free either to do so unconditionally and without limit of time for its duration, or to qualify it with conditions or reservations.” (*I.C.J. Reports 1984, p. 418, para. 59.*)

37. The Court would further observe that paragraph 3 of Article 36 of its Statute has never been regarded as laying down in an exhaustive manner the conditions under which declarations might be made. Already in 1928, the Assembly of the League of Nations, in a resolution adopted by it regarding “the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice”, had indicated that

“attention should once more be drawn to the possibility offered by the terms of that clause to States which do not see their way to accede to it without qualification, to do so subject to appropriate reservations limiting the extent of their commitments, both as regards duration and as regards scope”,

explaining that:

“the reservations conceivable may relate, either generally to certain aspects of any kind of dispute, or specifically to certain classes or lists of disputes, and . . . these different kinds of reservation can be legitimately combined” (Resolution adopted on 26 September 1928).

Moreover, when the Statute of the present Court was being drafted, the

relative aux traités multilatéraux s'applique chaque fois que sont invoqués des moyens qui, en dernière analyse, se fondent sur la Charte des Nations Unies.»

*

34. La Cour examinera tout d'abord la réserve contenue à l'alinéa 2) du premier paragraphe de la déclaration de l'Inde, à savoir la réserve Commonwealth.

35. A cet égard, la Cour se penchera en premier lieu sur l'argument du Pakistan selon lequel il s'agit là d'une réserve extra-statutaire ne correspondant pas aux conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut. D'après le Pakistan, cette réserve ne lui serait ni applicable ni opposable en l'espèce, faute d'acceptation.

36. Sur ce point, la Cour commencera par rappeler que sa juridiction «n'existe que dans les termes où elle a été acceptée» (*Phosphates du Maroc, arrêt, 1938, C.P.J.I. série A/B n° 74, p. 23*). Ainsi que la Cour l'a souligné en l'affaire des *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*:

«[I]es déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour sont des engagements facultatifs, de caractère unilatéral, que les Etats ont toute liberté de souscrire ou de ne pas souscrire. L'Etat est libre en outre soit de faire une déclaration sans condition et sans limite de durée, soit de l'assortir de conditions ou de réserves.» (*C.I.J. Recueil 1984, p. 418, par. 59.*)

37. La Cour relèvera au demeurant que le paragraphe 3 de l'article 36 de son Statut n'a jamais été regardé comme fixant de manière exhaustive les conditions sous lesquelles des déclarations pouvaient être faites. Dès 1928, l'Assemblée de la Société des Nations, dans une résolution adoptée au sujet de «la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale», avait

«attir[é] une fois de plus l'attention sur la possibilité offerte, par les termes mêmes dudit texte, aux Etats qui ne croient pas pouvoir y adhérer purement et simplement, de le faire moyennant des réserves propres à limiter la portée de leurs engagements, soit quant à leur durée, soit quant à leur étendue»,

tout en précisant ce qui suit:

«les réserves concevables peuvent porter, d'une manière générale, sur certains aspects de n'importe quel différend ou, d'une manière spéciale, sur certaines catégories ou listes de différends, et ... il est d'ailleurs loisible de combiner ces divers genres de réserves» (résolution adoptée le 26 septembre 1928).

Par ailleurs, à l'occasion de la rédaction du Statut de la présente Cour, la

right of a State to attach reservations to its declaration was confirmed, and it was indeed considered unnecessary to clarify the terms of Article 36, paragraph 3, of the Statute on this point:

“The question of reservations calls for an explanation. As is well known, the article has consistently been interpreted in the past as allowing states accepting the jurisdiction of the Court to subject their declarations to reservations. The Subcommittee has considered such interpretation as being henceforth established. It has therefore been considered unnecessary to modify paragraph 3 in order to make express reference to the right of the states to make such reservations.” (Report of Sub-Committee D to Committee IV/1 on Article 36 of the Statute of the International Court of Justice, 31 May 1945, *UNCIO*, Vol. XIII, p. 559.)

38. The Court notes that this right has been recognized in the practice of States, which attach to their declarations of acceptance of the jurisdiction of the Court in accordance with Article 36, paragraph 2, of the Statute reservations enabling them to define “the parameters of [that] acceptance” (*Fisheries Jurisdiction (Spain v. Canada)*, *Jurisdiction of the Court, Judgment*, *I.C.J. Reports 1998*, p. 453, para. 44). Indeed, since 1929 a number of Commonwealth States have formulated reservations concerning other Commonwealth members, and such reservations are currently to be found in the declarations of eight of those States.

39. For all of the above reasons, the Court cannot accept Pakistan’s argument that a reservation such as India’s Commonwealth reservation might be regarded as “extra-statutory”, because it contravened Article 36, paragraph 3, of the Statute. It need not therefore pursue further the matter of extra-statutory reservations.

40. Nor can the Court accept Pakistan’s argument that India’s reservation was a discriminatory act constituting an abuse of right because the only purpose of this reservation was to prevent Pakistan from bringing an action against India before the Court. It notes in the first place that the reservation refers generally to States which are or have been members of the Commonwealth. It would add, as it recalled in paragraphs 36 to 39 above, that States are in any event free to limit the scope *ratione personae* which they wish to give to their acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court.

41. The Court will address, secondly, Pakistan’s contention that the Commonwealth reservation was obsolete, because members of the Commonwealth of Nations were no longer united by a common allegiance to the Crown, and the modes of dispute settlement originally contemplated had never come into being.

42. The Court at the outset recalls that any declaration “must be interpreted as it stands, having regard to the words actually used” (*Anglo-*

faculté pour un Etat d'assortir sa déclaration de réserves a été confirmée, et il a même été jugé inutile de préciser sur ce point les termes du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut :

«La question des réserves appelle une remarque. On sait que l'article 36 a constamment été interprété dans le passé comme permettant aux Etats acceptant la compétence de la Cour d'accompagner cette déclaration de réserves. Le sous-comité a considéré cette interprétation comme désormais fixée. Il a, en conséquence, jugé superflu de modifier l'alinéa 3 de l'article 36 en y mentionnant expressément la faculté pour les Etats de formuler des réserves.» (Compte rendu du sous-comité D et du comité 1 de la commission IV sur l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, 31 mai 1945, *CNUOI*, vol. XIII, p. 564.)

38. La Cour observera que cette faculté a été reconnue dans la pratique des Etats, qui assortissent leurs déclarations d'acceptation de la juridiction de la Cour, faites conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, de réserves leur permettant de déterminer l'«étendue de [cette] acceptation» (*Compétence en matière de pêcheries (Espagne c. Canada), compétence de la Cour, arrêt, C.I.J. Recueil 1998*, p. 453, par. 44). Aussi bien un certain nombre d'Etats membres du Commonwealth ont-ils depuis 1929 formulé des réserves concernant les autres Etats membres du Commonwealth et de telles réserves sont-elles présentes à l'heure actuelle dans les déclarations de huit de ces Etats.

39. Pour l'ensemble des motifs qui précèdent, la Cour ne saurait accepter l'argument du Pakistan selon lequel une réserve telle que la réserve Commonwealth de l'Inde pourrait être considérée comme «extra-statutaire», car excédant les prévisions du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut. Elle n'a donc pas à poursuivre l'examen de la question des réserves extra-statutaires.

40. La Cour ne saurait davantage accepter l'argument du Pakistan selon lequel la réserve indienne en question serait un acte discriminatoire constitutif d'abus de droit au motif que cette réserve aurait pour seule fin d'empêcher le Pakistan d'engager une action contre l'Inde devant la Cour. Elle constatera tout d'abord que ladite réserve vise en termes généraux les Etats membres ou anciens membres du Commonwealth. Elle ajoutera que, comme elle l'a rappelé aux paragraphes 36 à 39 ci-dessus, les Etats sont en tout état de cause libres de limiter la portée qu'ils entendent donner *ratione personae* à leur acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour.

41. La Cour se penchera en second lieu sur l'argument du Pakistan selon lequel la réserve Commonwealth serait frappée de caducité, les membres du Commonwealth de nations n'étant plus unis par une commune allégeance à la Couronne, et les modes de règlement des différends originellement envisagés n'ayant pas vu le jour.

42. La Cour rappellera à titre liminaire que toute déclaration «doit être interprétée telle qu'elle se présente, en tenant compte des mots effec-

Iranian Oil Co., Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1952, p. 105), and that a reservation must be given effect “as it stands” (*Certain Norwegian Loans, Judgment, I.C.J. Reports 1957*, p. 27). Moreover, as the Court stated in the case concerning *Fisheries Jurisdiction (Spain v. Canada)*, it

“will . . . interpret the relevant words of a declaration including a reservation contained therein in a natural and reasonable way, having due regard to the intention of the State concerned at the time when it accepted the compulsory jurisdiction of the Court” (*I.C.J. Reports 1998*, p. 454, para. 49).

43. The four declarations whereby, since its independence in 1947, India has accepted the compulsory jurisdiction of the Court have all contained a Commonwealth reservation. In its most recent form, that of 18 September 1974, the reservation was amended so as to cover “disputes with the government of any State which is or has been a Member of the Commonwealth of Nations”.

44. While the historical reasons for the initial appearance of the Commonwealth reservation in the declarations of certain States under the optional clause may have changed or disappeared, such considerations cannot, however, prevail over the intention of a declarant State, as expressed in the actual text of its declaration. India has repeatedly made clear that it wishes to limit in this manner the scope *ratione personae* of its acceptance of the Court’s jurisdiction. Whatever may have been the reasons for this limitation, the Court is bound to apply it.

*

45. Pakistan has further argued, in the alternative, that, if the reservation were held to be valid, India would in any event be prevented from relying upon it against Pakistan by the operation of estoppel. For this purpose, Pakistan has cited Article 1 of the Simla Accord, paragraph (ii) of which provides *inter alia* that

“the two countries are resolved to settle their differences by peaceful means through bilateral negotiations or by any other peaceful means mutually agreed upon between them . . .”.

The Court regards this provision as an obligation, generally, on the two States to settle their differences by peaceful means, to be mutually agreed by them. The said provision in no way modifies the specific rules governing recourse to any such means, including judicial settlement. Thus the Court cannot interpret that obligation as precluding India from relying, in the present case, on the Commonwealth reservation contained in its declaration.

tivement employés» (*Anglo-Iranian Oil Co., exception préliminaire, arrêt, C.I.J. Recueil 1952*, p. 105) et que toute réserve doit être appliquée «telle qu'elle est» (*Certains emprunts norvégiens, arrêt, C.I.J. Recueil 1957*, p. 27). En outre, comme la Cour l'a indiqué en l'affaire de la *Compétence en matière de pêcheries (Espagne c. Canada)*, elle

«interprète ... les termes pertinents d'une déclaration, y compris les réserves qui y figurent, d'une manière naturelle et raisonnable, en tenant dûment compte de l'intention de l'Etat concerné à l'époque où ce dernier a accepté la juridiction obligatoire de la Cour» (*C.I.J. Recueil 1998*, p. 454, par. 49).

43. Les quatre déclarations par lesquelles l'Inde, depuis son indépendance en 1947, a accepté la juridiction obligatoire de la Cour ont toutes comporté une réserve Commonwealth. Dans sa dernière formulation, celle du 18 septembre 1974, la réserve a été modifiée à l'effet de viser «les différends avec le gouvernement d'un Etat qui est ou a été membre du Commonwealth de nations».

44. Certes, les raisons historiques qui ont expliqué à l'origine l'apparition de la réserve Commonwealth dans les déclarations de certains Etats faites en vertu de la clause facultative ont pu évoluer ou disparaître. Toutefois, de telles considérations ne sauraient prévaloir sur l'intention d'un Etat déclarant, telle qu'elle trouve son expression dans le texte même de sa déclaration. L'Inde a indiqué à plusieurs reprises qu'elle souhaitait limiter de cette manière la portée *ratione personae* de son acceptation de la juridiction de la Cour. Quelles qu'aient pu être les raisons de cette limitation, celle-ci s'impose à la Cour.

*

45. Le Pakistan fait par ailleurs valoir, à titre subsidiaire, que dans le cas où la réserve en question devrait être tenue pour valide, l'Inde serait en tout état de cause empêchée de l'invoquer à son encontre par le jeu de l'*estoppel*. A cette fin, il s'est référé à l'article 1 de l'accord de Simla, dont le paragraphe ii) dispose notamment que

«[I]es deux pays sont résolus à régler leurs différends de façon pacifique par voie de négociations bilatérales, ou par tous autres moyens pacifiques dont ils pourront convenir...».

La Cour voit dans cette disposition un engagement, en termes généraux, des deux Etats de régler leurs différends de manière pacifique par les moyens qu'ils conviendront de choisir d'un commun accord. Ladite disposition ne modifie en rien les règles particulières qui régissent le recours à chacun de ces moyens, y compris le règlement judiciaire. Aussi la Cour ne saurait-elle interpréter l'engagement en question comme interdisant à l'Inde de se prévaloir, en la présente instance, de la réserve Commonwealth contenue dans sa déclaration.

The Court cannot therefore accept the argument in the present case based on estoppel.

*

46. It follows from the foregoing that the Commonwealth reservation contained in subparagraph (2) of the first paragraph of India's declaration of 18 September 1974 may validly be invoked in the present case. Since Pakistan "is . . . a member of the Commonwealth of Nations", the Court finds that it has no jurisdiction to entertain the Application under Article 36, paragraph 2, of the Statute. Hence it is unnecessary for the Court to consider India's objection based on the reservation concerning multilateral treaties contained in subparagraph (7) of the first paragraph of its declaration.

* *

47. Finally, Pakistan has sought to found the jurisdiction of the Court on paragraph 1 of Article 36 of the Statute. It stated the following in its Memorial:

"The jurisdiction of the International Court of Justice is also founded on the provision contained in Article 36 (1) of the Statute of the Court which states, 'The jurisdiction of the Court comprises all cases which the parties refer to it *and all matters specially provided for in the Charter of the United Nations* or in treaties and conventions in force.' [Emphasis added in the original.] The said Article of the Statute is to be read with Article 1 (1); Article 2, paras. 3 and 4; Article 33; Article 36 (3) and Article 92 of the United Nations Charter. The obligations undertaken under Article 1 of the agreement on bilateral relations between India and Pakistan of 2nd July, 1972, reaffirms this basis of jurisdiction in Article (1), which states that 'The principles and purposes of the United Nations Charter shall govern the relations between the two countries'."

At the hearings Pakistan's counsel expressed himself as follows:

"let me very briefly recall the two main grounds on which Pakistan rests jurisdiction: (i) the optional clause; (ii) the General Act. I will not pursue the argument that the Court has jurisdiction under Article 36, paragraph 1, as the case specially provided for in the Charter."

48. The Court observes that the United Nations Charter contains no specific provision of itself conferring compulsory jurisdiction on the Court. In particular, there is no such provision in Articles 1, paragraph 1, 2, paragraphs 3 and 4, 33, 36, paragraph 3, and 92 of the Charter, relied on by Pakistan.

La Cour ne peut donc accueillir l'argument tiré en l'espèce de l'*estoppel*.

*

46. Il ressort de ce qui précède que la réserve Commonwealth, contenue à l'alinéa 2) du premier paragraphe de la déclaration indienne du 18 septembre 1974, peut être valablement invoquée en l'espèce. Le Pakistan «[étant] ... membre du Commonwealth de nations», la Cour conclut qu'elle n'a pas compétence pour connaître de la requête sur la base du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. La Cour n'a partant pas à examiner l'exception tirée par l'Inde de la réserve relative aux traités multilatéraux figurant à l'alinéa 7) du premier paragraphe de sa déclaration.

* *

47. Le Pakistan a enfin entendu fonder la compétence de la Cour sur le paragraphe 1 de l'article 36 du Statut. Il a indiqué ce qui suit dans son mémoire:

«La compétence de la Cour internationale de Justice est fondée également sur la disposition figurant au paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de la Cour, où il est dit que: «La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettront, *ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans la Charte des Nations Unies* ou dans les traités et conventions en vigueur.» (Les italiques sont dans le mémoire.) Ledit article du Statut doit se lire à la lumière de l'article 1, paragraphe 1; de l'article 2, paragraphes 3 et 4; de l'article 33; de l'article 36, paragraphe 3, et de l'article 92 de la Charte des Nations Unies. Les obligations contractées aux termes de l'article 1 de l'accord entre l'Inde et le Pakistan relatif aux relations bilatérales conclu le 2 juillet 1972, lequel dispose que «[l]es buts et principes de la Charte des Nations Unies régiront les relations entre les deux pays», constituent une réaffirmation de cette base de compétence».

A l'audience, le conseil du Pakistan s'est exprimé ainsi:

«permettez-moi de rappeler très brièvement les deux bases de compétence invoquées par le Pakistan: i) la clause facultative; ii) l'Acte général. Je ne reprendrai pas l'argument selon lequel la Cour a compétence en vertu du paragraphe 1 de l'article 36, s'agissant d'un cas spécialement prévu dans la Charte.»

48. La Cour observera que la Charte des Nations Unies ne contient aucune clause spécifique conférant, par elle-même, juridiction obligatoire à la Cour. Aucune clause de ce type ne figure, en particulier, au paragraphe 1 de l'article 1, aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2, à l'article 33, au paragraphe 3 de l'article 36 et à l'article 92 de la Charte, invoqués par le Pakistan.

49. Pakistan also relied on Article 1 of the Simla Accord, which provides that

“the Government of India and the Government of Pakistan have agreed as follows:

- (i) That the principles and purposes of the Charter of the United Nations shall govern the relations between the two countries”.

This provision represents an obligation entered into by the two States to respect the principles and purposes of the Charter in their mutual relations. It does not as such entail any obligation on India and Pakistan to submit their disputes to the Court.

50. It follows that the Court has no jurisdiction to entertain the Application on the basis of Article 36, paragraph 1, of the Statute.

* * *

51. Finally, the Court would recall that

“[t]here is a fundamental distinction between the acceptance by a State of the Court’s jurisdiction and the compatibility of particular acts with international law . . . Whether or not States accept the jurisdiction of the Court, they remain in all cases responsible for acts attributable to them that violate the rights of other States.” (*Fishes Jurisdiction (Spain v. Canada)*, *Jurisdiction of the Court*, *Judgment*, *I.C.J. Reports 1998*, p. 456, paras. 55-56.)

52. As the Permanent Court of International Justice had already observed in 1929, and as the present Court has reaffirmed,

“the judicial settlement of international disputes, with a view to which the Court has been established, is simply an alternative to the direct and friendly settlement of such disputes between the Parties; . . . consequently it is for the Court to facilitate, so far as is compatible with its Statute, such direct and friendly settlement” (case concerning the *Free Zones of Upper Savoy and the District of Gex*, *Order of 19 August 1929*, *P.C.I.J., Series A, No. 22*, p. 13; see also *Frontier Dispute (Burkina Faso v. Republic of Mali)*, *I.C.J. Reports 1986*, p. 577, para. 46, and *Passage through the Great Belt (Finland v. Denmark)*, *I.C.J. Reports 1991*, p. 20).

53. The Court’s lack of jurisdiction does not relieve States of their obligation to settle their disputes by peaceful means. The choice of those means admittedly rests with the parties under Article 33 of the United Nations Charter. They are nonetheless under an obligation to seek such a settlement, and to do so in good faith in accordance with Article 2, paragraph 2, of the Charter.

54. As regards India and Pakistan, that obligation was restated more

49. Le Pakistan a également invoqué l'article 1 de l'accord de Simla, qui prévoit que

«le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan sont convenus de ce qui suit :

i) les buts et principes de la Charte des Nations Unies régiront les relations entre les deux pays».

Cette disposition correspond à un engagement que les deux Etats ont pris de respecter les buts et principes de la Charte dans leurs relations mutuelles. Elle n'emporte comme telle aucune obligation de l'Inde et du Pakistan de soumettre leurs différends à la Cour.

50. La Cour n'a par suite pas compétence pour connaître de la requête sur la base du paragraphe 1 de l'article 36 du Statut.

* * *

51. La Cour entend enfin rappeler que

«[i]l existe une distinction fondamentale entre l'acceptation par un Etat de la juridiction de la Cour et la compatibilité de certains actes avec le droit international... Que les Etats acceptent ou non la juridiction de la Cour, ils demeurent en tout état de cause responsables des actes portant atteinte aux droits d'autres Etats qui leur seraient imputables.» (*Compétence en matière de pêcheries (Espagne c. Canada)*, compétence de la Cour, arrêt, C.I.J. Recueil 1998, p. 456, par. 55-56.)

52. Comme la Cour permanente de Justice internationale avait déjà eu l'occasion de le faire observer en 1929, et comme la présente Cour l'a réaffirmé,

«le règlement judiciaire des conflits internationaux, en vue duquel la Cour est instituée, n'est qu'un succédané au règlement direct et amiable de ces conflits entre les parties; ... dès lors, il appartient à la Cour de faciliter, dans toute la mesure compatible avec son Statut, pareil règlement direct et amiable» (*Zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, ordonnance du 19 août 1929, C.P.J.I. série A n° 22*, p. 13; voir aussi *Différend territorial (Burkina Faso/République du Mali)*, C.I.J. Recueil 1986, p. 577, par. 46, et *Passage par le Grand-Belt (Finlande c. Danemark)*, C.I.J. Recueil 1991, p. 20).

53. L'absence de juridiction de la Cour ne dispense pas les Etats de leur obligation de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le choix de ces moyens appartient certes aux parties conformément à l'article 33 de la Charte des Nations Unies. Mais elles n'en sont pas moins tenues de rechercher un tel règlement, et de le faire de bonne foi conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la Charte.

54. En ce qui concerne l'Inde et le Pakistan, cette obligation a été pré-

particularly in the Simla Accord of 2 July 1972, which provides that “the two countries are resolved to settle their differences by peaceful means through bilateral negotiations or by any other peaceful means mutually agreed upon between them”. Moreover, the Lahore Declaration of 21 February 1999 reiterated “the determination of both countries to implementing the Simla Agreement”.

55. Accordingly, the Court reminds the Parties of their obligation to settle their disputes by peaceful means, and in particular the dispute arising out of the aerial incident of 10 August 1999, in conformity with the obligations which they have undertaken (cf. *Fisheries Jurisdiction (Spain v. Canada)*, *Jurisdiction of the Court, Judgment, I.C.J. Reports 1998*, p. 456, para. 56).

* * *

56. For these reasons,

THE COURT,

By fourteen votes to two,

Finds that it has no jurisdiction to entertain the Application filed by the Islamic Republic of Pakistan on 21 September 1999.

IN FAVOUR: *President* Guillaume; *Vice-President* Shi; *Judges* Oda, Bedjaoui, Ranjeva, Herczegh, Fleischhauer, Koroma, Vereshchetin, Higgins, Parra-Aranguren, Kooijmans, Buergethal; *Judge ad hoc* Reddy;

AGAINST: *Judge* Al-Khasawneh; *Judge ad hoc* Pirzada.

Done in English and in French, the English text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this twenty-first day of June, two thousand, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Islamic Republic of Pakistan and the Government of the Republic of India, respectively.

(*Signed*) Gilbert GUILLAUME,
President.

(*Signed*) Philippe COUVREUR,
Registrar.

Judges ODA, KOROMA and Judge *ad hoc* REDDY append separate opinions to the Judgment of the Court.

cisée par l'accord conclu à Simla le 2 juillet 1972 selon lequel « Les deux pays sont résolus à régler leurs différends de façon pacifique par voie de négociations bilatérales ou par tous autres moyens pacifiques dont ils pourront convenir. » En outre, par la déclaration de Lahore du 21 février 1999, « la détermination des deux pays de mettre en œuvre l'accord de Simla » a été réaffirmée.

55. Aussi la Cour entend-elle rappeler aux Parties l'obligation qu'elles ont de régler par des moyens pacifiques leurs différends, et en particulier le différend né de l'incident aérien du 10 août 1999, conformément aux engagements auxquels elles ont souscrit (cf. *Compétence en matière de pêcheries (Espagne c. Canada), compétence de la Cour, arrêt, C.I.J. Recueil 1998*, p. 456, par. 56).

* * *

56. Par ces motifs,

LA COUR,

Par quatorze voix contre deux,

Dit qu'elle n'a pas compétence pour connaître de la requête déposée par la République islamique du Pakistan le 21 septembre 1999.

POUR : M. Guillaume, *président*; M. Shi, *vice-président*; MM. Oda, Bedjaoui, Ranjeva, Herczegh, Fleischhauer, Koroma, Vereshchetin, M^{me} Higgins, MM. Parra-Aranguren, Kooijmans, Buergenthal, *juges*; M. Reddy, *juge ad hoc*;

CONTRE : M. Al-Khasawneh, *juge*; M. Pirzada, *juge ad hoc*.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt et un juin deux mille, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République islamique du Pakistan et au Gouvernement de la République de l'Inde.

Le président,

(*Signé*) Gilbert GUILLAUME.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe COUVREUR.

MM. ODA et KOROMA, juges, et M. REDDY, juge *ad hoc*, joignent à l'arrêt les exposés de leur opinion individuelle.

Judge AL-KHASAWNEH and Judge *ad hoc* PIRZADA append dissenting opinions to the Judgment of the Court.

(Initialed) G.G.

(Initialed) Ph.C.

INCIDENT AÉRIEN (ARRÊT)

35

M. AL-KHASAWNEH, juge, et M. PIRZADA, juge *ad hoc*, joignent à l'arrêt les exposés de leur opinion dissidente.

(Paraphé) G.G.

(Paraphé) Ph.C.
